

**REPUBLIQUE DE MADAGASCAR**  
**Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana**

**PRIMATURE**

-----



**Manuel de procédures environnementales et  
sociales**

Programme Filets sociaux de sécurité (FSS)  
Financement Additionnel 3

\*\*\*\*\*

*Version mars 2022*

## SIGLES ET ABREVIATIONS

ACT	Argent Contre Travail
AEP	Adduction d'Eau Potable
AGEC	Agence d'Encadrement
AGEX	Agence d'exécution
APD	Avant-Projet Détaillé
APS	Avant-Projet Sommaire
AS	Accompagnateurs Spécialisés
BM	Banque mondiale
CERC	Composante de Réponse d'Urgence Contingente
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CP	Chargé de Projets
CPS	Comité de Protection Sociale
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CSA	Climate Smart Agriculture
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DIR	Direction Inter Régionale
DIRGEN	Direction Générale
DPE	Domaine Privée de l'Etat
DPEI	Développement de la Petite Enfance Intensifié
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EBE	Espace de Bien-Etre
ÉE	Evaluation Environnementale
EIE	Etude d'Impact Environnemental
FID	Fonds d'Intervention pour le Développement
FS	Fonds de Soutien
FSP	Filet de Sécurité Productif
FSSFA3	Filets Sociaux de Sécurité Fonds Additionnel 3
HS	Harcèlement Sexuel
IDA	International Development Association
MDPE	Manuel de Procédures Environnementales
MDP	Manuel de Procédures
MECIE	Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MPP	Mémoire de Préparation de Microprojet
MPPSPF	Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
MSANP	Ministère de Santé Publique
ONE	Office National pour l'Environnement
PAD	Project Appraisal Document
PAMO	Plan Annuel de Mise en Œuvre
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PB	Procédure de la Banque
PCD	Plan Communal de Développement
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PO	Politique Opérationnelle
PTB	Plan de Travail et Budget
PUPIRV	Projet d'Urgences pour la Préservation des Infrastructures et de la Réduction de la Vulnérabilité

PV	Procès-Verbal
RSA	Rapport de Suivi des Activités
RSP	Responsable de la Sécurisation du Programme
CSSES	Chef de Service de la Sauvegarde Environnementale et Sociale
SOSESS	Socio-organisateur chargé de la Sauvegarde Environnementale & Sociale, Sécurisation
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise
SRO	Sel de Réhydratation Orale
TDR	Termes de Référence
TMDH	Transfert Monétaire pour le Développement Humain
VAD	Viste à Domicile
VBG	Violence Basée sur le Genre
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

## SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>1. DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>2</b>
• 1.1 Objectifs du Projet	2
• 1.2 Composantes du Projet	2
<b>2. CONTEXTE ET HISTORIQUE DU MANUEL DE PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES .....</b>	<b>5</b>
<b>3. TEXTES REGLEMENTAIRES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX .....</b>	<b>6</b>
• 3.1 Textes nationaux	6
• 3.2 Directives internationales de la Banque Mondiale	7
<b>4. PROCESSUS D’EVALUATION E&amp;S.....</b>	<b>9</b>
• 4.1 SELECTION INITIALE	9
4.1.1 Contexte .....	9
4.1.2 Période.....	9
4.1.3 Méthodes et outils .....	9
4.1.4 Résultats .....	9
4.1.5 Responsables .....	10
• 4.2 EVALUATION PRELIMINAIRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU SOCIAL	10
4.2.1 Contexte .....	10
4.2.2 Période.....	10
4.2.3 Méthodes et outils .....	11
4.2.4 Résultats .....	11
4.2.5 Responsables .....	12
• 4.3 REALISATION DE L’ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	12
4.3.1 Contexte .....	12
4.3.2 Période.....	13
4.3.3 Méthodes et outils .....	13
4.3.4 Résultats .....	13
4.3.5 Responsables .....	13
• 4.4 MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	14
4.4.1 Contexte .....	14
4.4.2 Période.....	14
4.4.3 Méthodes, mesures et outils/ressources .....	14
4.4.4 Résultats .....	28
4.4.5 Responsables .....	29
<b>5. SUIVI&amp; SURVEILLANCE ET EVALUATION ENVIRONNEMENTAL.....</b>	<b>29</b>
• 5.1 Contexte	29
• 5.2 Période	29

• 5.3 Méthodes et outils	29
• 5.4 Résultats	30
• 5.5 Responsables	30
<b>6. CONCLUSION</b>	<b>31</b>
<b>7. ANNEXES</b>	<b>32</b>

### **LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : Classe environnementale de chaque microprojet	32
Annexe 2 : Modèles de Fiche de Filtration Environnementale et Sociale et de plan de gestion environnementale et sociale (Annexe séparé du corps)	35
Annexe 3 : Plan d'action de réinstallation (PAR)	35
Annexe 4 : Clauses environnementales et sociales du DAO	45
Annexe 5 : Protocole en cas de blessures/malaises graves	62
Annexe 6 : Protocole en cas d'infirmité/décès	63
Annexe 7 : Guide foncier (Annexe séparé du corps)	63
Annexe 8 : Gestion des litiges	64
Annexe 9 : Procédure applicable aux découvertes fortuites d'objets culturels	65
Annexe 10 : Plan d'actions de sécurité contre le banditisme	66
Annexe 11 : Plan d'actions de sécurité contre les accidents routiers et l'incendie	67
Annexe 12 : Protocole d'interventions dans les zones rouges	68
Annexe 13 : Convention entre SECNLS et FID (Annexe séparé du corps)	76
Annexe 14 : Code de conduite du FID	76
Annexe 15 : Sanctions liées au non-respect du code de conduite	82
Annexe 16 : Plan d'actions de lutte contre le VBG	84
Annexe 17 : Protocole à déclencher en cas de VBG	85
Annexe 18 : Protocole à déclencher en cas d'exploitation des enfants/violence envers les enfants	86
Annexe 19 : Modèles de PV de partage de produits	89
Annexe 20 : Check-list de supervision SES (Annexe séparé du corps)	98
Annexe 21 : Canevas de suivi SES (Annexe séparé du corps)	98
Annexe 22 : Grilles d'évaluation rapide du risque de contamination d'une nappe phréatique	98
Annexe 23: Plan de gestion des déchets	98
Annexe 24 : Gestion des EPI selon le type d'activités	99
Annexe 25 : Liste des médicaments dans une boîte à pharmacie	99

### **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Historique du manuel de procédures environnementales du FID	5
Tableau 2 : Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées	7
Tableau 3 : Classification environnementale de chaque sous-composante et activité du FA3	9
Tableau 4 : Gestion des travailleurs	15
Tableau 5 : Gestion de la circulation et de la sécurité routière	22
Tableau 6 : Gestion des risques EAH-S	23
Tableau 7: Gestion de l'utilisation de personnel de sécurité	23
Tableau 8 : Stratégie pour la diffusion des informations, la consultation publique et participation et l'engagement des parties prenantes	27
Tableau 9 : Responsables de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	29
Tableau 10 : Entités responsables de la supervision SES et de suivi SES	30

## 1. INTRODUCTION

Le présent manuel de procédures environnementales (MDPE) est développé pour aider le FID à conformer la mise en œuvre de la composante 1 du programme Filets Sociaux de Sécurité 3<sup>ème</sup> Fonds Additionnel (FSSFA3) aux politiques nationales et à celles de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale (SES).

Ainsi, ce manuel constitue un document essentiel dans la mise en œuvre pour le personnel du FID dans le cadre des opérations.

Le manuel de procédures environnementales et sociales comprend les chapitres suivants :

- **Chapitre 3** : Contexte et historique du manuel de procédures environnementales et sociales ;
- **Chapitre 4** : Textes réglementaires environnementaux et sociaux ;
- **Chapitre 5** : Sélection initiale ;
- **Chapitre 6** : Evaluation préliminaire de l'environnement ;
- **Chapitre 7** : Réalisation de l'analyse environnementale ;
- **Chapitre 8** : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- **Chapitre 9** : Suivi, surveillance et évaluation environnemental.

Et les annexes qui l'accompagnent y compris le protocole de sécurisation du programme dans les zones en insécurité classées rouge.

## 1. DESCRIPTION DU PROJET

Le Programme Filets Sociaux de Sécurité 3<sup>ème</sup> Fonds Additionnel (FSS/FA3) financé par la Banque Mondiale s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection Sociale.

### 1.1 Objectifs du Projet

L'objectif de ce programme financé par le 3<sup>ème</sup> financement additionnel est identique au Projet initial (FSS, FSS/FA et FSS/FA2) qui est d'accroître l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de filets sociaux de sécurité et d'asseoir les bases du système de protection sociale.

A titre de rappel, ce programme vise à (i) promouvoir l'accès des ménages pauvres et vulnérables à des filets sociaux de sécurité (ii) ; promouvoir l'accès à la scolarisation à l'éducation primaire des enfants de ces ménages et (iii) renforcer la résilience des ménages pauvres et de la communauté face aux catastrophes naturelles.

### 1.2 Composantes du Projet

Le 3<sup>ème</sup> financement additionnel s'insère dans la consolidation des acquis des trois financements (FSS, FSSFA, FSSFA2) et comprend trois (03) composantes principales selon sa note conceptuelle :

- Composante 1 : Mise en place d'un filet de sécurité pour les pauvres,
- Composante 2 : Renforcement de l'administration, du suivi et de la responsabilité sociale des filets de sécurité
- Composante 3 : Renforcement de la capacité institutionnelle de coordination, de suivi et d'évaluation du système de protection sociale

La composante 1, mise en œuvre par le FID, renferme les sous-composantes et activités énumérées ci-après :

- *Sous-composante 1.1* : Programme de Filet de Sécurité Productif (FSP)
- *Sous-composante 1.2* : Transfert Monétaire pour le Développement Humain (TMDH)
- *Sous-composante 1.3* : Réponse aux crises
  - *Argent contre travail*
  - *Transfert Monétaire Non Conditionnel* : Comme stratégie de sortie, une action combinée de cash (Fonds de Soutien) et d'appui nutritionnel mettra fin à sa campagne. Cette allocation permettra aux bénéficiaires d'effectuer des petits investissements pour l'amélioration des actifs des ménages (matériels de production agricole, petit élevage, petite agriculture familiale, petit commerce, artisanat...).
  - *Réhabilitation/Reconstruction des infrastructures*
- *Sous-composante 1.4* : Projet pilote de transferts monétaires urbains

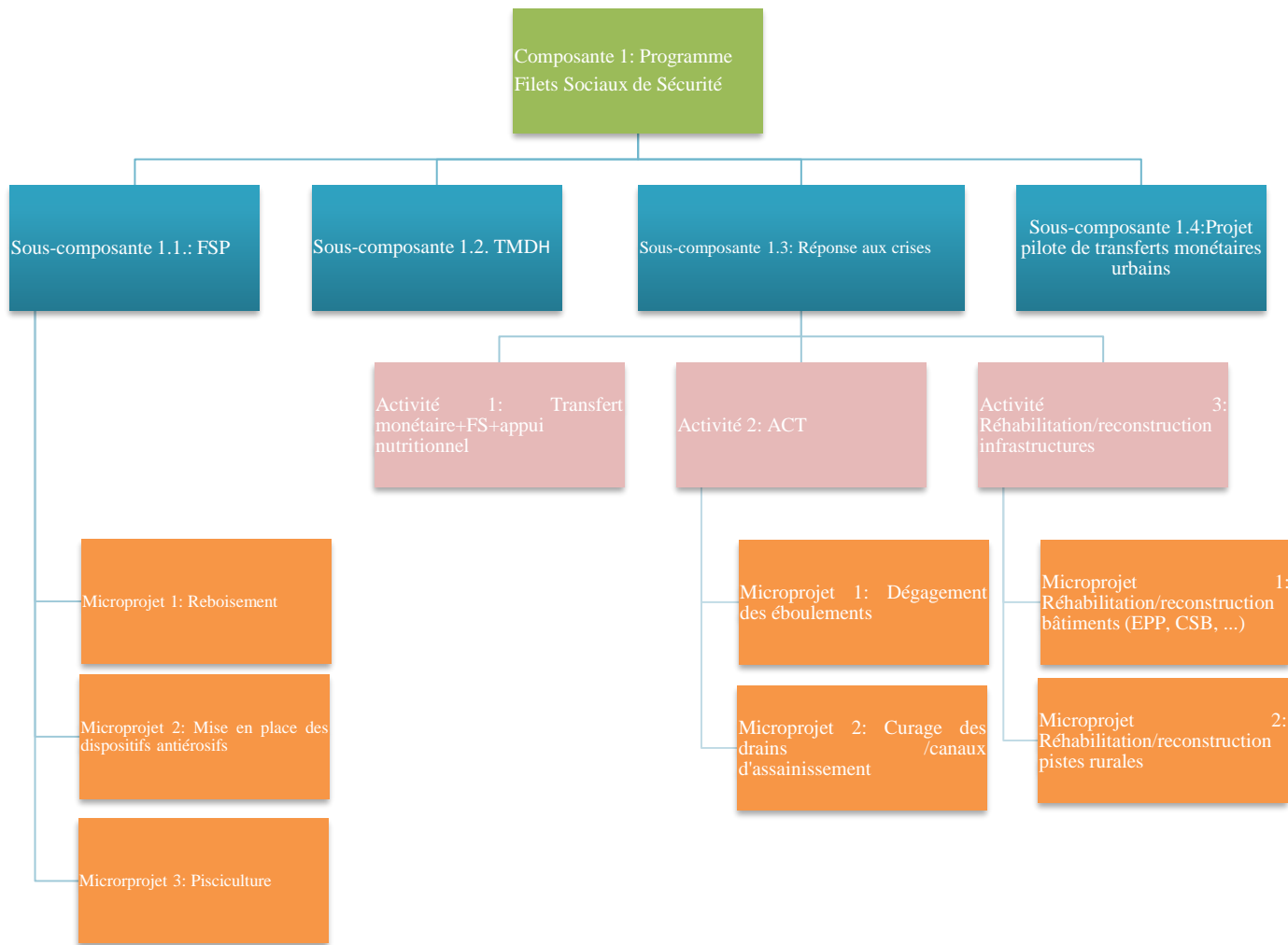
Les modifications apportées aux composantes et sous-composantes sont décrites dans le tableau ci-après :

Composante/catégorie de dépenses		Modifications proposées
Composante 1 : Mise en place d'un filet de sécurité pour les pauvres dans certaines régions		Étendre les programmes existants à de nouvelles zones géographiques sur la base des priorités du gouvernement, de l'analyse spatiale et de critères opérationnels.
Sous-composantes	1.1: Programme de Filet de Sécurité Productif (FSP)	

Composante/catégorie de dépenses		Modifications proposées
	1.2 : Transfert Monétaire pour le Développement Humain (TMDH)	Adapter les programmes existants en fonction de la qualification des bénéficiaires, de la conception des mesures d'accompagnement et de la réponse COVID-19.
	1.3 : Réponse à la crise	Maintenir le financement pour répondre aux crises potentielles par l'expansion des transferts d'argent, mais l'élargir pour inclure les crises sanitaires.
	1.4 : Projet pilote de transferts monétaires urbains	Introduire un projet pilote de transferts monétaires urbains avec des mesures d'accompagnement dans les plus grandes villes (Antananarivo et provisoirement, Toamasina et Fianarantsoa) pour aller au-delà de la réponse d'urgence en complétant la réponse du gouvernement à la covid par le biais d'un soutien supplémentaire axé sur le développement humain
Composante 2 : Renforcement de l'administration, du suivi et de la responsabilité sociale des filets de sécurité		Rationaliser et moderniser la chaîne d'exécution des programmes (processus de ciblage, d'enregistrement, d'inscription et de paiement) ; Renforcer l'engagement communautaire, notamment en améliorant les mécanismes de plainte ; Exploiter les partenariats et utiliser les contrats de sous-traitance pour les activités non essentielles du filet de sécurité sociale.
Composante 3 : Renforcement de la capacité institutionnelle de coordination, de suivi et d'évaluation du système de protection sociale		Renforcer la capacité de la MPPSPF à mieux gérer un système de protection sociale adaptative, y compris le suivi de la vulnérabilité et la coordination des crises ; Soutenir l'évolution du registre des bénéficiaires existant vers un registre social plus étendu qui couvre les zones urbaines/péri urbaines ; Créer un meilleur environnement propice à la numérisation ; Promouvoir la mobilisation des ressources pour l'expansion du système.

Généralement, chaque sous-composante se décline en activités ou en microprojets. La figure ci-après résume ce paragraphe.





## 2. CONTEXTE ET HISTORIQUE DU MANUEL DE PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Globalement, il a été convenu que les activités exécutées par le FID pourraient engendrer des impacts environnementaux et sociaux. Cette préoccupation :

- Rend applicable l'article 3 du Décret MECIE et l'article 13 de la Loi n°2015-003<sup>1</sup> : *“Les projets d'investissement publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact”*;

Déclenche les politiques PO/PB 4.01, PO 4.11 : Patrimoine physique culturel PO/PB 4.12 : Réinstallation involontaire de la Banque Mondiale : *“La Banque exige que les Projets qui lui sont présentés pour financement fasse l'objet d'une évaluation environnementale (ÉE) qui contribue à garantir qu'ils sont environnementalement rationnels et viables, et par là, améliore le processus de décision »*. L'historique du manuel de procédures environnementales du FID est résumé ci-après :

**Tableau 1 : Historique du manuel de procédures environnementales du FID**

<b>1999</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ÉE des activités du FID</li> <li>• Protocole d'entente entre ONE-FID-BM</li> <li>• Genèse du MDPE : Intégration de la dimension environnementale dans le MDP existant</li> </ul>
<b>Depuis 2002</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Depuis l'élaboration des directives environnementales du Projet de Développement Communautaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation de son personnel sur les questions environnementales ;</li> <li>• Sensibilisation et formation de ses partenaires (associations communautaire, firmes de consultation locales, autorités communales, comités consultatifs régionaux de l'agence, etc.) sur les questions environnementales ;</li> <li>• Adoption de meilleures procédures à suivre pour l'approbation conjointe des microprojets, et</li> <li>• Mise en place des systèmes de suivi et évaluation pour suivre l'impact des mesures proposées dans chaque type d'investissement.</li> </ul> </li> </ul>
<b>2004</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement du volet environnemental suite à la recommandation de l'aide du mémoire du Président de l'IDA (Banque Mondiale) en date du 11 juin 2004 (Report N°P 7630-MG) pour le crédit supplémentaire 3498 -1 MAG ; compte tenu des risques associés à la mise en œuvre des sous projets :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les inadéquations des aménagements liés à la construction de centres de santé de base et écoles portant atteinte directement ou non à l'équilibre environnemental ;</li> <li>• Les risques liés aux aménagements de pistes rurales, notamment dans les zones à grand risque d'érosion ;</li> <li>• Les risques liés aux effets cumulatifs des aménagements apportés à l'environnement naturel, y compris la couverture forestière, et particulièrement liés au désenclavement par des pistes de dessertes.</li> </ul> </li> </ul>
<b>2013</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration du Manuel de Procédures Environnementales pour le projet PUPIRV</li> </ul>
<b>2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision du Manuel de Procédures Environnementales pour le rendre applicable au programme Filets Sociaux de Sécurité (FSS) initial et approbation de celui-ci par la Banque Mondiale, le 27 avril 2016.</li> </ul>
<b>2016</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision du Manuel de Procédures Environnementales pour le rendre applicable au programme Filets Sociaux de Sécurité Fonds Additionnel (FSSFA) et approbation de celui-ci par la Banque Mondiale en septembre 2016.</li> </ul>

<sup>1</sup> Du 19 février 2015 portant charte de l'environnement Malagasy actualisé

<b>2019</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision du Manuel de Procédures Environnementales pour le rendre applicable au programme Filets Sociaux de Sécurité 2<sup>ème</sup> Fonds Additionnel (FSSFA 2) suite à l’approbation du CGES et du CPR par la Banque Mondiale le 14 janvier 2019.</li> </ul>
-------------	---

L’intégration de la dimension environnementale dans les projets exécutés n’est pas une activité récente pour le FID et va davantage se poursuivre, voire se renforcer pour ceux à venir.

le CGES existant a été révisé compte tenu des changements apportés au nouveau programme. La mise à jour de la politique de « sauvegarde environnementale et sociale » de la Banque Mondiale en août 2016 a également influencé le CGES du 3<sup>ème</sup> fonds additionnel, même si celui-ci est encore soumis aux anciennes politiques opérationnelles. En effet, le présent document reflète la transition vers le nouveau cadre environnemental et social de la Banque Mondiale en réorganisant les différentes mesures environnementales et sociales suivant la classification des NES. La mise à jour porte aussi sur la considération des risques spécifiques liés à la pandémie COVID-19.

Afin de rendre ce CGES opérationnel, il est indispensable d’élaborer un manuel de procédures environnementales et sociales (MDPES).

***Ce manuel actualisé se fixe comme objectifs spécifiques :***

- d’intégrer la dimension environnementale et sociale dans la validation de l’éligibilité des sous projets à réaliser;
- d’identifier les documents environnementaux et sociaux appropriés, de les préparer et de les synchroniser avec les documents techniques;
- d’assurer que les mesures d’atténuation relatives aux impacts négatifs significatifs soient mises en œuvre d’une manière effective et efficace.

### **3. TEXTES REGLEMENTAIRES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX**

Les textes réglementaires environnementaux et sociaux incluent les textes nationaux, les conventions et les directives internationales qui sont appliqués à Madagascar.

#### **3.1 Textes nationaux**

Les législations environnementales et sociales les plus pertinentes sont présentées par les trois premiers lois et textes suivants :

- *Loi 2015-03* portant Charte de l’Environnement Malagasy actualisée : En article 13, la loi soumet tout projet d’investissements publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l’environnement à faire l’objet d’une étude d’impact.
- *Décret 2004-167 du 03 février 2004* relatif à la Mise En Compatibilité des Investissements avec l’Environnement (MECIE) et ses modificatifs : Le décret soumet tout projet d’investissements publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l’environnement à faire l’objet d’une étude d’impact et classe les projets selon le niveau d’évaluation environnementale requis.
- *Arrêté ministériel n °4355/97 du 13 Mai 1997* portant définition et délimitation des zones sensibles : En les touchant, la réalisation de l’EIE s’impose.

Par ailleurs, les textes sectoriels applicables à la sauvegarde environnementale et sociale du Programme sont les suivants :

- *Décret n°2017-376* du 16 mai 2017 relatif à la politique forestière

- *Loi n° 2008-011 du 17 Juillet 2008* modifiée par la loi n°2004-004 du 26 juillet 2004 portant orientation générale du Système d'Education, d'Enseignement et de Formation à Madagascar : La loi stipule le caractère obligatoire de la scolarisation et que les formations pédagogiques sont dispensées aux personnels éducatifs.
- *Loi n°2011 -002* portant Code de la Santé : La loi stipule les différentes prescriptions relatives au règlement sanitaire et met en exergue la gestion des déchets de soins.
- *Loi n° 98 – 029* portant Code de l'Eau : La loi soumet tous travaux entraînant des prélèvements sur les eaux à une surveillance régulière de l'administration, à demander une autorisation de prélèvement d'eau de surface/souterraines dépassant le seuil de volume fixé par décret, toute personne physique ou morale, publique ou privée exerçant une activité source de pollution ou pouvant présenter des dangers pour la ressource en eau et l'hygiène du milieu doit envisager toute mesure propre à enrayer ou prévenir le danger constaté ou présumé et est tenue d'en assurer l'élimination ou le traitement. Toute eau livrée à la consommation humaine doit être potable.
- *Loi n° 2003 - 044 du 28 juillet 2004* portant Code du travail : prescrit à tout employeur de fournir les meilleures conditions pour la préservation de la santé (notamment VIH/SIDA) et la sécurité des travailleurs, une bonne hygiène corporelle et du milieu pour les travailleurs auxquelles ils doivent se soumettre.
- *Loi 2005-019 du 17 octobre 2005* fixant les principes régissant les statuts des terres.
- *Loi 2006 -031 du 24 novembre 2006* fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée.
- *Loi 2008-013 du 23 juillet 2008* sur le domaine public.
- *Loi 2008-014 du 23 juillet 2008* sur le domaine privé de l'Etat, des collectivités décentralisées et des personnes morales de Droit Public
- *Loi n°2019-008* relative à la lutte contre les Violences Basées sur le Genre
- *Loi n°2007-023* du 20 août 2007 sur les droits et la protection des enfants

### 3.2 Directives internationales de la Banque Mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale ont été élaborées progressivement et utilisées depuis les années 80 jusqu'à nos jours.

Elles ont été mises à jour pour devenir le Cadre Environnemental et Social (CES), approuvé en août 2016.

Néanmoins étant donné que le FSS FA3 est une extension de FSS-FA2, les politiques de sauvegarde en vigueur peuvent être encore appliquées pour FSS FA3, après approbation de la dérogation correspondante par la Banque Mondiale.

De ce fait, les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale pour FA3- *comprenant à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO), les Directives Opérationnelles (DO) et les Procédures de la Banque (PB)* sont énumérées ci-après. Parmi ces politiques, trois (03) sont déclenchées par le Programme FA3 :

**Tableau 2 : Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées**

N°	PO/PB de la Banque Mondiale	PO/PB déclenchées
1	PO/PB 4.01 : Évaluation environnementale	Oui
2	PO/PB 4.04 : Habitats naturels	Non
3	PO 4.09 : Lutte antiparasitaire	Non
4	PO/PB 4.10 : Peuples autochtones	Non

5	PO 4.11 : Patrimoine physique culturel	Oui
6	PO/PB 4.12 : Réinstallation involontaire	Oui
7	PO 4.36 : Foresterie	Non
8	PO/PB 4.37 : Sécurité des barrages	Non
9	PO/PB 7.50 : Projets affectant les eaux internationales	Non
10	PO/PB 7.60 : Projets en zones contestées	Non

Intervenant dans la réponse à la Covid-19, le projet FSS-FA3 doit prendre en compte et qui couvre les aspects suivants : (i) Discrimination et inclusion sociale (ii) Main d'œuvre y compris les conditions de travail et la santé et la sécurité au travail (iii) Consultation et participation significatives des personnes affectées par le projet et des autres parties prenantes à la conception et à la mise en œuvre du programme (iv) Exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) (v) Exposition au COVID-19 (vi) Recours aux forces de sécurité pendant la mise en œuvre du projet (vii) Questions de circulation et de sécurité routière (viii) mécanisme de gestion des plaintes opérationnel. La prise en compte de ses différents aspects est intégrée dans le PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.

Les étapes de ce processus d'ÉE sont détaillées dans les chapitres 4 à 9 du présent Manuel de procédures.

## 4. PROCESSUS D’EVALUATION E&S

### 4.1 SELECTION INITIALE

La sélection initiale ou « *screening environnemental et social* » ou « *examen environnemental et social préalable* » constitue le début du processus d’ÉES.

#### 4.1.1 Contexte

Cette étape met le programme en conformité avec la législation malgache et les politiques de la Banque Mondiale en termes de « sauvegarde environnementale et sociale ».

Dans la pratique, la sélection initiale consiste à classer le programme et identifier le niveau d’étude environnementale.

#### 4.1.2 Période

La sélection initiale est réalisée dans le cadre de l’élaboration du CGES dans lequel les grandes lignes des activités du FA3 sont déjà déterminées.

#### 4.1.3 Méthodes et outils

Basé sur le protocole d’entente entre l’ONE, le FID et la BM, le FID a considéré la complémentarité de la classification du décret MECIE et celle de la BM. A l’issue de cette méthode, les microprojets prévus par le FID sont classés en deux (02) catégories :

- Catégorie B de la BM : (ex : réhabilitation/construction d’ouvrages de franchissement / bâtiments / pistes rurales / AEP, pisciculture, reboisement, etc) ;
- Catégorie C de la BM ne nécessitant aucune analyse environnementale et sociale (ex : Education, nutrition, etc.).

Et la classification se déroule en trois (03) temps :

- Au niveau de chaque microprojet,
- Au niveau de chaque sous-composante,
- Au niveau de la composante.

A chaque niveau, la catégorie la plus contraignante détermine la classe.

#### 4.1.4 Résultats

Sur la base de la méthode de classification susmentionnée et des expériences des projets antérieurs, le nouveau programme FA3 est classé sous la catégorie B de la BM. Le tableau suivant détaille cette classification au niveau de chaque sous-composante et chaque activité :

**Tableau 3 : Classification environnementale de chaque sous-composante et activité du FA3**

Sous-composantes/activités	Catégorie de la BM
Sous-composante 1.1 (FSP)	Catégorie B

Sous-composantes/activités	Catégorie de la BM
Sous-composante 1.2 (TMDH)	Catégorie C
Sous-composante 1.3	Catégorie B
• Transferts monétaires	Catégorie C
• FS	Catégorie B
• ACT	Catégorie B
• Réhabilitation / reconstruction des infrastructures	Catégorie B
Sous-composante 1.4 (Projet pilote de transferts urbains)	Catégorie C
Mesures d'accompagnement	Catégorie C

Tandis que la classe de chaque microprojet est fournie en *Annexe 1*. Tous les microprojets de la catégorie B de la BM doivent faire l'objet d'une étude environnementale et sociale simplifiée telle que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) simplifié (*Annexe 2*).

#### 4.1.5 Responsables

La Banque Mondiale et le Gouvernement procèdent à la première sélection initiale des microprojets via respectivement l'élaboration du « PAD » et du CGES.

## 4.2 EVALUATION PRELIMINAIRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU SOCIAL

### 4.2.1 Contexte

Tous microprojets sont soumis à une évaluation préliminaire. Il s'agit principalement de :

- i. Confirmer la classe du microprojet (deuxième sélection initiale, en quelque sorte) ;
- ii. Valider l'éligibilité du microprojet en termes de SES ;
- iii. Identifier les impacts potentiels et de leur importance, notamment les enjeux ;
- iv. Identifier les politiques de SES déclenchées ;
- v. Identifier les instruments supplémentaires à produire tels que le PAR, le Plan de gestion et d'exploitation des sites reboisés.

### 4.2.2 Période

L'évaluation préliminaire des microprojets doit se poursuivre lorsque les microprojets et le site sont identifiés :

- Pour le cas du FSP : Cette évaluation doit être conduite pendant la phase de planification pendant laquelle les PAMO sont élaborés. Il est à noter que la fiche de filtration nécessite une mise à jour autant de fois que le PAMO.
- Pour le cas de l'ACT et de la réhabilitation/reconstruction des infrastructures : Cette évaluation doit être menée pendant la préparation du MPP.

### 4.2.3 Méthodes et outils

D'autres informations utiles pour la prochaine étape (analyse environnementale et sociale) sont déjà fournies lors de l'évaluation préliminaire, telles que les impacts/enjeux et la perception locale en matière de mesures à prendre.

Le remplissage de la fiche de filtration aide l'utilisateur à prendre une décision. Cependant, les résultats sont purement indicatifs et ne doivent pas remplacer une décision prise en toute connaissance de cause pour déterminer si un microprojet a une importance sensible sur le plan de l'environnement et du social. Ce jugement devra tenir compte des éléments suivants :

- L'importance du projet dépasse-t-elle le cadre local, en particulier au niveau de son échelle physique ou de sa population ?
- Quel est le niveau de complexité ou le caractère négatif des effets probables de ce projet?
- Quelle est la sensibilité de l'environnement biophysique et social récepteur ?

Il est essentiel de tenir compte de tous les récepteurs qui risquent de subir un impact direct ou indirect au niveau de l'environnement et du social, y compris ceux qui se situent à l'extérieur de la région du projet. Et il ne faut pas oublier que ces effets n'apparaissent parfois qu'après un certain temps.

Pour procéder à l'évaluation préliminaire, une fiche de filtration environnementale et sociale devrait être développée et doit être dûment remplie (*voir Annexe 2*).

Les documents tels que le document de projet, le document sur le site (monographie, PCD, cartes, etc) peuvent être exploités durant le remplissage de la fiche,

A part la consultation des documents, des observations sur terrain, des entretiens avec les autorités locales et des services techniques et une réunion avec la population riveraine sont également indispensables pour :

1. Actualiser les informations concernant le site, notamment le statut foncier de celui-ci ;
2. Estimer la distance entre les zones sensibles les plus proches et le site ;
3. Identifier les impacts/enjeux.

### 4.2.4 Résultats

#### *a. Les sous-projets non éligibles :*

Les informations collectées dans la fiche de filtration environnementale et sociale indiquent, en premier lieu, si le microprojet est éligible ou non. En se référant au CGES, il a été convenu que les microprojets suivants ne sont pas éligibles en termes de SES :

- Affectent les zones sensibles définies dans la législation malagasy ;
- Impliquent l'achat de pesticides chimiques ;
- Entraînent un déplacement physique définitif/ une réinstallation involontaire ;



- Nécessitent la construction d'un grand barrage [plus de 15 mètres de hauteur]<sup>2</sup> et/ou d'un barrage à conception complexe ;
- Requièrent une étude d'impact environnemental (EIE) ;
- Touchent des terrains inéligibles tels que les aires protégées, le terrain colonial<sup>3</sup>, « tanin'ny malaso », « tany fady », terrain objet de litige.

#### ***b. Conclusion de l'EES :***

Quant aux microprojets éligibles,

- Si toutes les réponses dans la fiche de filtration affichent « non », il n'est pas nécessaire de poursuivre ;
- Si au moins une réponse affiche « oui » ; le microprojet pourrait être classé en catégorie B et par conséquent, nécessiterait une étude environnementale et sociale simplifiée;
- Si la politique PO 4.12 est déclenchée, l'élaboration du PAR s'impose (voir canevas en *Annexe 3*).

### **4.2.5 Responsables**

Le remplissage de la fiche de filtration environnementale et sociale est confié aux socio-organismes chargés de la sauvegarde environnementale & sociale et sécurisation (SOSESS).

En cas d'incertitude, le CSSES de la Direction Générale du FID et les spécialistes en sauvegarde de la Banque mondiale peuvent être consultés.

## **4.3 REALISATION DE L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

### **4.3.1 Contexte**

L'analyse environnementale et sociale portera sur les microprojets de la catégorie B de la BM et consiste à :

- Identifier les composantes susceptibles d'être affectées par le microprojet ;
- Identifier les impacts négatifs significatifs, notamment les enjeux ;
- Identifier les mesures de prévention/atténuation des impacts négatifs significatifs et les mesures additionnelles<sup>4</sup>; avec le coût/ le calendrier d'exécution/ les responsables y afférents ; et
- Établir le programme de suit de ces impacts et de surveillance de ces mesures, avec les responsables.

<sup>2</sup> Selon la définition dans PO 4.37

<sup>3</sup> Il s'agit des « périmètres de colonisation », vastes superficies de terres fertiles délimitées par l'administration coloniale pour ensuite les attribuer par morcellement aux entreprises coloniales par vente aux enchères ou au plus offrant. Ces lots plus connus sous l'appellation de « concessions coloniales » ou « tanim – boanjo », institués par la Loi foncière de 1926, ont été immatriculés aux colons. A la déclaration de l'indépendance de Madagascar, les Périmètres ont été transférés à l'Etat Malagasy. Les concessions coloniales n'ont jamais été prescrites ou éteintes jusqu'à aujourd'hui, même après le départ massif des colons dans les années 1960 – 1970.

<sup>4</sup> Enjeux globaux

### 4.3.2 Période

Pour le cas du FSP, l'étude environnementale et sociale simplifiée doit être élaborée pendant la phase de planification et annexée au PAMO. Il est à noter que cette analyse nécessite une mise à jour autant de fois que le PAMO.

Pour le cas de la réhabilitation / reconstruction des infrastructures, l'étude environnementale et sociale simplifiée doit se poursuivre pendant la phase de préparation du MPP.

Tandis que pour le cas de l'ACT, l'étude environnementale et sociale simplifiée doit se poursuivre pendant la phase de préparation du MPP.

Pour le cas de FS, l'étude environnementale et sociale simplifiée doit être réalisée une fois les fiches de projet au niveau d'une commune validées.

### 4.3.3 Méthodes et outils

Dans le cadre de l'étude environnementale et sociale simplifiée, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) par microprojet et par site<sup>5</sup> doit être dûment rempli. Grâce au CGES, les modèles ont pu être préfabriqués en fonction de la sous-composante ou activité (*Annexe 2*). Ce qui facilitera et accélérera l'achèvement des études.

### 4.3.4 Résultats

A l'issue de l'analyse environnementale et sociale, la préparation de la mise en œuvre des mesures préventives / palliatives identifiées dans la fiche d'étude environnementale et sociale, peut commencer.

### 4.3.5 Responsables

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est confié aux socio-organismes chargés de la sauvegarde environnementale & sociale et sécurisation (SOSESS).

En cas d'incertitude, le CSSES de la Direction Générale du FID et les spécialistes en sauvegarde de la Banque mondiale peuvent être consultés.

---

<sup>5</sup> terroir pour FSP, commune pour ACT/ FS/ Infrastructures

## 4.4 MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

### 4.4.1 Contexte

Ce chapitre du Manuel de Procédures se résume à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

### 4.4.2 Période

Les mesures environnementales et sociales sont généralement réalisées pendant l'exécution des microprojets ; sauf l'élaboration et la mise en œuvre du PAR qui doivent démarrer avant la mise en œuvre des microprojets.

### 4.4.3 Méthodes, mesures et outils/ressources

Les mesures préconisées sont généralement stipulées dans l'étude environnementale et sociale. Quoique, à cette étude s'ajoutent les clauses environnementales et sociales (*voir Annexe 4*) pour le cas de la réhabilitation/reconstruction des infrastructures.

Ces mesures doivent être réalisées d'une manière effective. Il est à noter que toutes ces mesures ont été, à priori, choisies par leur caractère réaliste et efficient.

Les mesures préventives/palliatives énumérées ci-après doivent être appliquées:

---

#### *Inclusion sociale*

---

#### ❖ **Principes généraux et ou Mesures**

Le Programme doit éviter l'exclusion et la discrimination sociale.

- Afin de s'assurer que les bénéficiaires sélectionnés figurent vraiment parmi les plus pauvres de la zone, une validation communautaire est prévue par les agences de ciblage durant la phase de ciblage.
- Afin que les femmes puissent jouir pleinement de leurs droits, les contraintes liées au Genre doivent être allégées par le Programme en :
  - Installant la garderie au niveau des chantiers sous montants confiés aux partenaires
  - Encourageant les femmes au niveau des ménages bénéficiaires à être récipiendaires,
  - Payant (i) les jours d'absence liés à la consultation des CSB/ONN par les travailleuses, (ii) les jours d'absence des chefs de ménages femmes ayant un bébé de 0-6 mois par les agences de paiement/payeurs sous pointage par les chefs de chantier
  - Appliquant le droit à l'allaitement par les chefs de chantier

- Priorisant les femmes enceintes et/ou portant des bébés voire les personnes handicapées et personnes âgées dans des files d'attente par les partenaires du FID (agences de ciblage, agences de paiement/payeurs, etc)
  - o Les entreprises chargées de la réhabilitation/reconstruction des infrastructures s'engagent à recruter au moins trois (03) mains d'œuvre locales pour prévenir la discrimination sociale. Toutefois, le quota n'est pas nécessairement rempli si la qualification des locaux ne répond pas aux besoins des Entreprises.
- ❖ **Ressources**
- CGES du projet
  - Manuel de procédures de chaque sous-composante FA3 du FID
  - PGES Entreprise

---

*Gestion des travailleurs*

---

❖ **Principes généraux et ou Mesures**

Même si le projet n'est pas soumis au CES, la sécurité et la santé des travailleurs et de la communauté doivent être préservées.

**Tableau 4 : Gestion des travailleurs**

Disposition	Objectif	Période	Méthode et Outils	Résultats	Responsable
<b>A. CONDITIONS DE TRAVAIL</b>					
Elaboration de procédure de gestion de ressources humaines	Obligations pour l'Emprunteur d'élaborer et mettre en œuvre des procédures de gestion de ressources humaines.		-Collecte de données -Traitement -Validation -Diffusion	Manuel de procédures administratives et financières élaboré	-Direction Principale chargé de la Coordination, Administration, Finances et Management Qualité (DPCAFMQ)
Informations et documents sur les conditions de l'emploi	Communication aux travailleurs des informations et documents clairs et compréhensibles sur leurs conditions d'emploi. Communication faite au début de la relation de travail, et en cas de changement important des conditions d'emploi.	Début de contrat des consultants Lors de changements importants dans les conditions du contrat	- Réunion - Note de service	Informations transmises aux concernés (Exemple : changement du taux d'imposition )	-(DPCAFMQ)
Rémunérations – Salaires	Rémunération sur une base régulière.	2017	Elaboration d'une grille harmonisée pour les projets financés par la Banque Mondiale	Grille de rémunération harmonisée	-Direction Générale -(DPCAFMQ)
Congés  <i>MDP : Partie III, Chapitre 1 Section 3 : Congé</i>	Les travailleurs du projet devront bénéficier de : - périodes hebdomadaires de repos appropriées ; - congés annuels ; - congés de maladie ; - congé de maternité et - congé pour raison familiale, conformément à la législation nationale et aux procédures de gestion du personnel.	-Pendant la durée du contrat.  -Concernent les consultants internes :	-Manuel de procédures Administratives -Note de service interne	Période de repos et congé : respectée	-(DPCAFMQ)
Licenciement – Fin de la relation de travail	Lorsque prévus, avis en temps opportun du licenciement et informations sur les indemnités de départ.	Fin de la relation de travail	-Etablissement PV par le Comité de Direction -Envoi demande d'approbation licenciement par les directions concernées	Procédure de licenciement respectée	-Direction Générale -(DPCAFMQ) -Ressources humaines

<i>MDP : Partie III, Chapitre 1 Section 3 : Congé</i>			-Etablissement notification licenciement		
<b>B. PROTECTION DE LA MAIN-D'OEUVRE</b>					
Age minimum d'emploi	Non emploi ni recrutement d'un enfant qui n'a pas l'âge minimum. Age minimum fixé : 14 ans sauf plus élevé fixé par la loi. (15 ans à Mada)	Avant la signature de contrat par le consultant Pendant la durée du programme	Pour les consultants internes : Vérification du CV Age minimum : 18 ans Pour les bénéficiaires et partenaires : Vérification CIN	Age minimum requis de 18 ans : respecté	-(DPCAFMQ) -Direction interrégionale -Ressources humaines
Interdiction de travail forcé et travailleurs victimes de la traite de personnes	Interdiction de travail forcé ou service qui est obligatoire ou involontaire : travail extorqué à une personne par la menace, l'application de la force ou d'une pénalité, travail gratuit en remboursement de dettes, servitude pour dettes, arrangements de travail analogues. Non recours au travail des victimes de la traite de personnes.	Pendant la réalisation des programmes	Descente sur terrain	Conditions de travail respectées	-Direction Générale -Direction interrégionale -Ressources humaines
<b>C. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES AU PROFIT DES TRAVAILLEURS</b>					
Mise à disposition et utilisation d'un mécanisme de gestion des plaintes au profit des travailleurs	Assurer la garantie et la prestation de meilleurs services aux travailleurs tout en respectant leurs droits	Tout au long du programme	Mise en place et opérationnalisation des structures de gestion des plaintes à tous les niveaux ; mise à disposition des outils d'émission des plaintes (formulaire physique, numéro vert, boîte de doléance, formulaire sur site web)	Toutes les plaintes reçues sont traitées. Tous les plaignants sont répondus	Comité de Protection Sociale, Socio- organisateur en charge de la gouvernance citoyenne, toutes autres personnes impliquées ou concernées par la plainte
<b>D. SANTE AU ET SECURITE DU TRAVAIL (SST)</b>					
	Renforcer l'hygiène et l'assainissement	Durant les travaux et sensibilisations MACC	Latrine en fosse perdue adaptée aux cultures locales, à superstructures facilement déplaçables et avec un couvercle simple.	Aucun éparpillem t ni amoncellem ent de déchets sur site	Partenaires, Superviseurs, SOESS, CSSES

Mesures générales de santé en vigueur			<p>Séances de sensibilisation sur l'utilisation des latrines dans les zones réticentes</p> <p>Dispositifs de lavage des mains (DLM) adaptés au contexte</p> <p>Fosses à ordures</p> <p>Au niveau des chantiers/site EBE (cf. plan de gestion des déchets en Annexe 23)</p> <p>Montant confié aux partenaires</p>		
	Réduire l'envol des poussières	Durant les travaux	Masques anti-poussières et/ou humectation du sol au niveau des chantiers	Aucun envol de poussières n'est constaté	Partenaires, Superviseurs SOSESS, CSSES
Protection contre la propagation de la Covid-19	<p>Respect des gestes barrières COVID-19</p> <p>Renforcer la sensibilisation à la lutte contre le COVID-19</p> <p>Organiser les campagnes de vaccination anti-COVID</p>	Durant tout rassemblement	<p>Port de masque par tout le monde, DLM, distanciation sociale, désinfection systématique</p> <p>Dispositif de contrôle de température et de l'état de santé</p> <p>Isolement et traitement des personnes malades durant 14 jours</p> <p>Minimiser les mouvements à l'intérieur et à l'extérieur du site : éviter que les travailleurs rentrent dans les zones affectées, ou retournent sur site venant des zones affectées, éviter le contact avec la communauté, restrictions d'accès aux centres de loisirs dans le site, Favoriser l'humectation au lieu de port de masques anti-poussières pour que ceux-ci soient utilisés à des fins de protection contre la COVID.</p> <p>Renforcer la sensibilisation</p>	Le nombre de cas de travailleurs malades du COVID-19 diminue	Partenaires, Superviseurs SOSESS, CSSES

	Contribuer à l'augmentation de la couverture vaccinale anti-COVID	Durant le programme	Sensibilisation à la vaccination contre la COVID-19 Organisation des campagnes de vaccination	Au moins 90% des travailleurs sont vaccinés contre le COVID Aucun décès des travailleurs à cause du COVID-19	Personnel du FID, Partenaires, SOSESS, CSSES
Mesures de préservation contre la propagation du VIH/SIDA	Contribuer à l'augmentation du nombre de personnes dépistées au VIH/SIDA	Durant les formations EBE et les paiements	Sensibilisation avec l'appui des supports fournis par le SECNLS Organisation des campagnes de dépistage en collaboration avec des techniciens de la direction régionale de la santé publique	Au moins 25% des bénéficiaires sont dépistés au VIH/SIDA 100% des bénéficiaires séropositifs sont accompagnés par le service santé	Partenaires, SOSESS, CSSES
Mesures de sécurité du travail en vigueur	Protéger les travailleurs contre les accidents de travail	Durant les travaux	Port d'EPI complet( <i>cf. tableau de gestion des EPI par type d'activités en Annexe 24</i> )	100% des personnes présentes sur chantier sont protégées contre les accidents de travail	Partenaires, Superviseurs SOSESS, CSSES
	Prise en charge des travailleurs accidentés	Durant l'exécution du travail	<b>Cas de blessures légères</b> Boîte à pharmacie au niveau de chaque chantier/site EBE/véhicule/bureau Liste des médicaments ( <i>cf. Annexe 25</i> ) dressée sur la base des deux principes : (i) pour soins d'urgences et (ii) ne nécessitant pas d'ordonnance Tous les médicaments au doivent être étiquetés Montant confié aux partenaires <b>Cas de blessures/malaises graves</b> <u>Cas travailleurs FSP et ACT :</u> <i>déclencher le protocole en Annexe 5</i>	100% des personnes accidentées dans le cadre du travail y reçoivent les soins appropriés et au bon moment au frais du programme	Partenaires, Superviseurs SOSESS, CSSES



			<p><u>Cas travailleurs des Entreprises chargées de la réhabilitation/reconstruction des infrastructures/personnel du FID/bénéficiaires en voyage dans le cadre du programme</u> : Ils sont assurés contre les accidents par des compagnies d'assurance.</p> <p><b>Cas de décès/infirmité</b> : Déclencher le protocole en Annexe 6.</p>		
	Protéger les travailleurs contre le banditisme/l'accident routier et l'incendie	Durant le programme	Elaboration et mise en œuvre des plans d'actions (cf. Annexes 10 et 11) Déclenchement du protocole d'interventions dans les zones rouges si le niveau de sécurité déjà rouge est exacerbé par un/plusieurs paramètres (cf. Annexe 12)	Le niveau de risque sécuritaire est réduit 100% des missionnaires sont sains et saufs après attaque	Travailleurs Partenaires, SOSESS, CSSES RSP

- CGES du Projet
- Plans d'actions de sécurité contre les actes de banditisme / l'incendie / les accidents routiers (cf. Annexes 10 et 11)
- Protocole d'interventions dans les zones rouges (cf. Annexe 12).
- Convention entre la Gendarmerie et le FID.
- Manuel de procédures sur la gestion de ressources humaines du FID

---

*Santé de la communauté*

---

❖ **Principes généraux et ou Mesures**

- Pour limiter la propagation des maladies hydriques, l'Entreprise chargée des travaux se doit d'éviter la formation de plans d'eaux stagnantes au niveau des gisements qui pourraient être des foyers du **paludisme**.
- Afin de limiter le risque de propagation du **VIH/SIDA**, les bénéficiaires et les ouvriers doivent être touchés au moins une fois par une sensibilisation durant laquelle des supports et des préservatifs leur seront distribués. La sensibilisation se poursuit en deux (02) étapes : (i) Formation des formateurs tels que les chefs de chantiers, les AS et les

Mères Leaders (ii) Sensibilisation des bénéficiaires/ouvriers. Des campagnes annuelles de dépistage du VIH/SIDA sont également prévues en collaboration avec les techniciens de SE/CNLS et de MSANP sous l'égide de la convention SECNLS-FID (*cf. Annexe I3*). Ces derniers assureront la prise en charge psychologique des personnes séropositives et leur orientation vers les centres appropriés pour le traitement.

- Afin de limiter le risque de propagation du **coronavirus**, la protection des travailleurs suivra les dispositions énoncées par le Gouvernement de Madagascar, ainsi que celles issues des bonnes pratiques internationales. Globalement, ces dispositions sont énumérées ci-après :
  - Port obligatoire de masques par tout le monde,
  - Mise en place de dispositifs de lavage des mains au niveau de tout site de rassemblement,
  - Mise en place d'un dispositif de contrôle (température, toux) à l'entrée du chantier/bureau
  - Respect de la distanciation sociale de 1 m par tout le monde :
    - Organisation du chantier par équipe,
    - Organisation du paiement par vague,
    - Recherche de lieux aérés proportionnels au nombre de bénéficiaires à payer,
    - Marquage au sol,
    - Mobilisation des CPS et des forces de sécurité pour la rigueur, renforcer la supervision du FID et des partenaires,
    - Limitation du nombre de personnes à 30 pour tout rassemblement,
    - Développement du télétravail
  - Désinfection systématique des lieux de rassemblement (lieux de paiement, garderies, etc) et des véhicules
  - Pour les cas testés positifs ou présentant les symptômes :
    - Procéder à la mise en quarantaine du concerné et de sa famille pendant 14 jours sous le contrôle du représentant de la santé dans la zone
    - Les travailleurs doivent être payés durant les périodes de maladies
    - L'employeur prend en charge des soins médicaux et les frais d'hospitalisation du travailleur malade
  - Les plaintes liées au non -respect des mesures COVID doivent être insérées dans le guide opérationnel de la gestion des plaintes
  - Renforcer la sensibilisation
  - Aux dispositions stipulées ci-dessus, les mesures ci-après s'ajoutent pour les travailleurs des Entreprises et Bureau d'études :
    - Identifier les travailleurs qui habitent avec la communauté,
    - Minimiser les mouvements à l'intérieur et à l'extérieur du site : éviter que les travailleurs rentrent dans les zones affectées, ou retournent sur site venant des zones affectées, éviter le contact avec la communauté, restrictions d'accès aux centres de loisirs dans le site,
    - Favoriser l'humectation au lieu de port de masques anti-poussières pour que ceux-ci soient utilisés à des fins de protection contre la COVID.
- Afin d'éviter le risque de **contamination** pendant l'utilisation des centres de santé de base réhabilités/reconstruits, les déchets biomédicaux doivent être évacués dans des incinérateurs.
- Pour lutter contre la défécation à l'air libre (source de propagation de maladies), des latrines (*voir supra les spécifications*) sont installées au niveau des chantiers/site EBE.

Des séances de sensibilisation sur l'utilisation des latrines sont également renforcées dans les zones réticentes.

❖ **Ressources**

- CGES du Projet
- Convention SECNLS-FID

*Gestion des malversations*

❖ **Principes généraux et ou Mesures**

Généralement, pour réduire le risque de malversations occasionnées par le Programme, Un code de conduite doit être établi et appliqué (cf. *Annexe 14*). Dans cette optique, des séances d'information sur et de sensibilisation au code doivent être organisées à l'endroit du personnel/des partenaires/prestataires du FID. Et chaque personnel et prestataire/ partenaire du FID doivent signer le code de conduite en guise d'engagement envers le code.

De leur côté, les bénéficiaires doivent aussi être sensibilisés sur certains points particuliers comme la corruption pour ne pas y tenter le personnel/prestataire/ partenaire du FID et pour pouvoir signaler les cas.

Les cas de malversations doivent être signalés à travers le mécanisme de gestion des plaintes. Et les sanctions relatives au code de conduite doivent être appliquées (cf. *Annexe 15*).

❖ **Ressources**

- CGES du projet
- Code de conduite
- Guide opérationnel de gestion des plaintes

*Circulation et sécurité routière*

❖ **Principes généraux et ou Mesures**

**Tableau 5 : Gestion de la circulation et de la sécurité routière**

Risques	Mesures de gestion de risque	Objectif	Période	Méthode et Outils	Résultats	Responsable
Accidents routiers	Prévention contre l'accident routier et réponses en cas d'accident routier	Protéger les travailleurs contre les accidents routiers	Durant le programme	Elaboration et mise en œuvre du plan d'actions contre les accidents routiers (cf. <i>Annexe 11</i> )	Le niveau de risque d'accident est réduit Faible impact d'un accident routier	Personnel du FID CSSES SOSESS RSP Partenaires
		Prévenir la communauté des accidents routiers	Durant les travaux	Mise en place d'un système de sécurité routière au niveau des	Zéro accident routier	CSSES SOSESS RSP Partenaires

				travaux en ville comprenant 02 travailleurs, sifflets, 02 feux bicolores, 02 panneaux de signalisation		
--	--	--	--	--	--	--

❖ **Ressources**

- CGES du Projet
- Plans d’actions de sécurité contre les accidents routiers (*cf. Annexes 11*)

---

*Gestion des risques EAH-S*

---

❖ **Principes généraux et ou Mesures**

**Tableau 6 : Gestion des risques EAH-S**

Risque	Mesures de gestion de risque	Objectif	Période	Méthode et Outils	Résultats	Responsable
Niveau de risque VBG substantiel	Mesures de prévention et réponse au VBG	Réduire le niveau du risque	Durant le programme	Plan d’actions VBG ( <i>cf. Annexe 16</i> )	Niveau de risque réduit	Personnel du FID CSSES SOSESS RSP Partenaires Bénéficiaires
		Répondre efficacement aux cas de VBG	Durant le programme	Protocoles VBG/ violence envers les enfants/ l’exploitation et/ou travail des enfants ( <i>cf. Annexes 17 et 18</i> ).	100% des cas VBG sont traités	Personnel du FID CSSES SOSESS RSP Partenaires Bénéficiaires

❖ **Ressources**

- CGES du projet
- Plan d’actions de lutte contre le VBG
- Protocole VBG et violence envers les enfants/ l’exploitation et/ou travail des enfants (*cf. Annexes 17 et 18*).

---

*Utilisation de personnel de sécurité*

---

❖ **Principes généraux et ou Mesures**

**Tableau 7: Gestion de l’utilisation de personnel de sécurité**

Risques	Mesures de gestion de risque	Objectif	Période	Méthode et Outils	Résultats	Responsable
Impacts des dispositifs de sécurité sur la communauté	Mesures de prévention et de réponse en cas d'incident	Réduire les risques liés aux dispositifs de sécurité	Durant le programme	Informers les forces de sécurité publique sur le code de conduite du FID avant chaque mission	Zéro incident lié à l'utilisation des forces de sécurité publique	RSP SOSESS CSSES
				Suivi du comportement des forces de sécurité publique via la check-list de suivi des règles de sécurité	100% des éléments de force ayant enfreint les règles, sont sanctionnés	RSP SOSESS CSSES
				Rapportage des incidents perpétrés par les forces de sécurité publique durant leurs missions avec le FID à leur supérieur hiérarchique		

#### ❖ Ressources

- CGES du projet
- Codes de conduite du FID et de la Gendarmerie
- Check-list de suivi des règles de sécurité
- Rapport sur l' incident

---

#### *Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles*

---

#### ❖ Principes généraux et ou Mesures

Pour réduire la perte de la biodiversité, les mesures suivantes doivent être prises :

##### - *Cas plantation:*

- Utilisation des espèces non envahissantes mais répondant aux besoins des bénéficiaires en exploitant la liste positive des espèces reboisées par le FID
- Toute introduction d'espèces présentes à Madagascar mais non préalablement présentes dans la zone d'introduction est interdite
- Aucun abattage d'arbres autochtones n'est permis sans autorisation du service forestier
- Interdiction de mise à feu des végétations

- **Cas élevage extensif:**
  - Diriger les troupeaux d'animaux d'élevage vers la végétation anthropisée (ex: cactus, zone herbeuse, etc)
  - Interdire la surexploitation des espèces
- **Cas travaux "ouvrages/AEP":** L'écoulement minimum de l'eau doit être assuré durant les travaux pour préserver l'écosystème aquatique

Pour une gestion durable des ressources naturelles :

- Le FID prévoit à renforcer les séances de sensibilisation et d'éducation environnementale touchant les thématiques suivantes: lutte contre le changement climatique, lutte contre le feu, lutte contre la déforestation et gestion des déchets en vue de changement de comportement en faveur du respect de l'environnement.
- Pour le cas d'érosion occasionnée par les activités du programme, mettre en place des dispositifs antiérosifs appropriés pour stopper celle-ci.
- Pour éviter le risque d'eutrophisation, respecter les normes techniques de gestion de bassin piscicole.

#### ❖ Ressources

- CGES du Projet

---

### *Gestion de la pollution*

---

#### ❖ Principes généraux et ou Mesures

Afin de minimiser le risque de pollution du sol, de l'eau et de la nappe phréatique,

- Procéder à une évaluation rapide du risque de contamination selon les grilles en *Annexe 22*,
- Respecter la distance minimale entre un point d'eau et les latrines selon la grille
- Si la distance ne peut pas être respectée, les latrines installées doivent être écologiques,
- L'utilisation des engrais naturels, des techniques de gestion de fertilité<sup>6</sup> et l'adoption de la gestion intégrée des nuisibles / vecteurs<sup>7</sup> sont à privilégier.
- Evacuer les déchets/déblais selon le plan de gestion des déchets en *Annexe 23*.

#### ❖ Ressources

- CGES du projet
- Grille d'évaluation rapide du risque de contamination

---

<sup>6</sup> basket compost, culture sur butte, etc

<sup>7</sup> les associations et les rotations culturales, le système « pull-push », les pesticides naturels, la lutte mécanique, la lutte biologique, etc.

- Plan de gestion des déchets

---

### *Minimisation de la perte d'actifs et du patrimoine culturel*

---

#### ❖ **Principes**

Dans le cadre de ce programme, les actifs concernés sont principalement les terres, les récoltes et les cheptels.

Pour le cas d'une utilisation de terres, la démarche suivante doit être respectée pour minimiser la perte de terres/récoltes :

- Eviter la perte d'actifs en privilégiant la mise à disposition de terrains DPE<sup>8</sup> en friche dans le choix de type de négociation et de statut foncier :
- Si la perte en terres privées est inévitable, veillez à ce que :
  - La perte en terre ne dépasse pas la valeur monétaire acceptable (10%),
  - Le donateur soit un bénéficiaire direct,
  - Le cas échéant, l'élaboration du PAR s'impose conformément au CPR du projet.

Pour réduire le risque de décès des cheptels acquis dans le cadre du programme, ils doivent être systématiquement vermifugés conformément à l'itinéraire technique prédéfini.

#### ❖ **Ressources**

- CPR du projet
- Procédures de découvertes fortuites d'objets culturels (*cf. Annexe 9*)

---

### *Mobilisation des parties prenantes*

---

#### ❖ **Principes**

Afin d'intégrer la préoccupation des parties prenantes sur le programme, trois aspects doivent être considérés. Il s'agit de :

- L'information -communication (dont la diffusion publique, le droit d'information sur l'évolution des travaux) par le FID et ses partenaires
- la consultation publique par le FID et ses partenaires: Il s'agit de collecter les avis de la population sur les impacts/enjeux du Projet et les mesures y afférentes. A l'issue de la consultation, un PV doit être dressé et annexé de la fiche de présence.

---

<sup>8</sup> Domaine Privé de l'Etat

- la participation et l'engagement des parties prenantes à travers le suivi évaluation communautaire et le mécanisme de gestion des plaintes. Ces deux actions sont dirigées l'équipe de la gouvernance citoyenne.

**Tableau 8 : Stratégie pour la diffusion des informations, la consultation publique et participation et l'engagement des parties prenantes**

Phase du projet	Parties prenantes visées	Liste des informations à diffuser	Méthodologie et calendrier proposés
Préparation	Entités gouvernementales ; communautés locales ; groupes vulnérables ; partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Description du projet,</li> <li>- CGES et CPR</li> </ul>	<p>Réunion en comité restreint Affichage et information de l'existence des CGES et CPR pour le programme sur presse écrite</p> <p>Publication des documents sur le site web et consultation de documents au niveau des bureaux DIRGEN</p>
Mise en œuvre	Elus locaux, autorités locales et CPS	Harmonisation de la communication (pour que tous les acteurs aient la même compréhension du projet pour éviter toute fausse interprétation)	Elus locaux, autorités locales et CPS Utilisation de supports comme Flyer, Roll-up, Affiches, Intervention plateaux radio et TV, Communiqué de presse / Descente Presse
	Entités gouvernementales ; communautés locales ; groupes vulnérables ; partenaires	Evolution du projet	Réunion en comité restreint
	Bénéficiaires ; partenaires	Code de conduite	Notification, réunion du personnel
	Tous les acteurs	Pratiques respectueuses de l'environnement, lutte contre VBG, lutte contre exploitation/travail des enfants, sécurité et sécurisation foncière, lutte anti-corruption, lutte anti-COVID, inclusion productive, etc	Discussions thématiques de groupe Activités de sensibilisation avec supports tels que les bâches, les affiches et les messages audio
	Equipe FID DIR Prestataires	Restitution de la synthèse des résultats de l'évaluation communautaire et du plan d'actions de redressement	Réunion en comité restreint

#### ❖ Ressources

- CGES du Projet



❖ **Principes**

Pour minimiser le risque de conflits sociaux :

- Les contrats fonciers avec chaque propriétaire terrien concerné, reconnus par les autorités locales et la communauté riveraine, doivent être établis par les partenaires du FID. Afin que ces contrats fonciers soient respectés pendant/après FA3, les étapes stipulées dans le guide pratique foncier en *Annexe 7*, doivent être suivies.
  - Le type de négociation des terrains d'implantation des bâtiments en dur et des chalets doit être une donation de terres.
  - Tout partage de produits doit être consensuel, transparent et équitable pour minimiser le risque de conflits. Dans ce sens, les modalités de partage des produits doivent être annexées aux contrats fonciers et aux plans de gestion et d'exploitation des sites reboisés. Lors du partage des produits, un PV de partage doit être dressé par les bénéficiaires et les comités de gestion et d'entretien, conformément aux modalités fixées antérieurement (*cf. Annexe 19*).
- ❖ Pareillement, un plan de gestion et d'exploitation des sites reboisés doit être élaboré pour chaque reboisement. Ce document doit être traduit en **malagasy**, doit contenir le calendrier des soins sylvicoles pour chaque espèce reboisée et doit contenir les modalités de partage des produits.

❖ **Ressources**

- Guide pratique foncier
- En cas de litiges, se référer à *l'annexe 8*
- Plan de gestion et d'exploitation des sites reboisés
- PV de partage des produits
- Guide opérationnel de la gestion des plaintes

#### 4.4.4 Résultats

Au terme de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, trois (03) cas de figures peuvent se présenter :

- Impact atténué ;
- Impact amplifié ;
- Impact inchangé ;

L'observation de ces deux derniers cas remet en cause l'effectivité et l'efficacité des mesures préconisées.

#### 4.4.5 Responsables

Les responsables de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sont spécifiés dans chaque thématique mais le tableau suivant résume cette section.

**Tableau 9 : Responsables de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales**

Niveau de responsabilités	Responsables
Central	Service Sauvegarde, Gouvernance citoyenne, Service Ressources Humaines, Service Logistique, Service Communication
Régional	SOSESS, SOGC, CSAF, CSOE,
Local	Superviseurs, partenaires (agence de ciblage, agence d'exécution AGEX, agence d'encadrement, agence de planification, agence de paiement/ payeure, accompagnateurs spécialisés (AS), entreprise, etc)

## 5. SUIVI & SURVEILLANCE ET EVALUATION ENVIRONNEMENTAL

### 5.1 Contexte

Cette étape est probablement l'étape la plus importante du processus en ce sens qu'elle permet de vérifier de manière effective et opérationnelle que le projet n'a pas d'effets inacceptables sur l'environnement et le social.

Concrètement, le suivi et la surveillance environnemental et social concernent les microprojets pourvus d'une fiche environnementale et sociale et consistent respectivement à :

- suivre les impacts négatifs significatifs ;
- mesurer le degré de réalisation les différentes catégories de mesures.

### 5.2 Période

Généralement, le suivi et surveillance environnementaux et sociaux se poursuivent pendant la mise en œuvre des microprojets.

Concernant l'évaluation environnementale et sociale, cette tâche doit s'opérer vers la fin du programme.

### 5.3 Méthodes et outils

Les impacts négatifs significatifs et le degré de réalisation de ces mesures sont mesurés à l'aide des indicateurs. Se référer au CGES ou Plan de Gestion environnementale et Sociale pour connaître les risques/impacts, les mesures, les indicateurs et responsables de mise en œuvre pour chaque microprojet. Les indicateurs y afférents seront mesurés sous deux aspects :

- Concernant la supervision, la partie SES (cf. *Annexe 20*) est intégrée dans les fiches de supervision sur site<sup>9</sup> et les fiches VAD.
- Pour l'établissement des rapports de suivi des activités (RSA) ou du Plan de Travail et Budget (PTB) ou des rapports à la demande de la BM, les canevas de suivi SES en *Annexe 18* sont à remplir mensuellement. Les informations collectées à partir de ces canevas permettent également de détecter les anomalies en SES et d'agir en conséquence.

<sup>9</sup> chantier, espace physique, jardin communautaire, etc

## 5.4 Résultats

Au terme du suivi des impacts, trois (03) cas de figures peuvent se présenter :

- Impact atténué ;
- Impact amplifié ;
- Impact inchangé.

Lors de la supervision de chantier, les manquements techniques et SES sont traités de la même manière.

**Cas FSP** : En moyenne, un chantier est supervisé au moins une fois pendant une intervention (période de 40 jours) :

- En cas de manquements de faible envergure (Exemples : déchets éparpillés, etc), les travaux sont réceptionnés sous réserve. Le redressement des anomalies va être assuré soit par l'AGEC avant de quitter le site ; soit par les bénéficiaires lors de l'entretien.
- En cas de manquements d'envergure plus grande (Exemples : contrat foncier non achevé, PAG non achevé), l'AGEC pourra être mis en demeure. Deux mises en demeure peuvent mener à la résiliation du contrat.

**Cas de la reconstruction/réhabilitation des infrastructures** : La supervision de chantier se déroule mensuellement. En cas de manquements :

- Lors de la 1<sup>ère</sup> supervision, les insérer dans le PV de chantier
- Lors de 2<sup>ème</sup> supervision, dresser une première lettre de mise en demeure
- Lors de la 3<sup>ème</sup> supervision, dresser une deuxième lettre de mise en demeure
- Lors de la 4<sup>ème</sup> supervision, le contrat de l'Entreprise peut être résilié.

L'évaluation environnementale et sociale doit aboutir à l'établissement d'un plan de redressement et de la liste des bonnes pratiques acquises à valoriser dans les programmes à venir.

## 5.5 Responsables

Les entités responsables du remplissage de la fiche de supervision SES sur site<sup>10</sup> et des canevas de suivi SES (*Annexe 18*) au bureau sont résumées dans le tableau ci-après :

**Tableau 10 : Entités responsables de la supervision SES et de suivi SES**

Remplissage	Check-list de supervision SES sur site	Canevas de suivi SES à remplir au bureau
FSP/ACT/MACC/FS	Principalement les SOSESS, les CP et les AS	SOSESS
Réhabilitation/Reconstruction des infrastructures	Principalement le Bureau d'études	SOSESS

<sup>10</sup> Site : chantier, espace physique, jardin communautaire, etc

## 6. CONCLUSION

Les mesures environnementales et sociales doivent être :

- Programmées et budgétisées dans les Plan de Travail et Budget (PTB) et dans les plans de formation. Ces plans sont élaborés semestriellement par le CSSES.
- Intégrées dans les TDR des prestataires/partenaires (*AP, AGECE, AGEX, Bureau d'études, Entreprise, AS, agence de paiement, CPS, etc*) et dans les check-lists de supervision.
- Réalisées sur la base des outils de travail en Annexes

## 7. ANNEXES

### Annexe 1 : Classe environnementale de chaque microprojet

Sous-composantes/Activités	Microprojets	Catégorisation environnementale	
		Selon le décret MECIE	Selon la BM
<b>Filets Sociaux Productifs (FSP)</b>	La réhabilitation et/ou la construction de micro barrages hydro agricoles /bassin de rétention d'eau ne dépassant pas la hauteur de 15 mètres de hauteur <sup>30</sup> , irriguant une superficie moyenne de 15ha <sup>31</sup> et à simple conception, en tant que projet d'irrigation/drainage	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B
	Mise en place de dispositifs antiérosifs (stabilisation Lavaka, ligne de vétiver, création de canal de protection, protection des berges, terrasse, demi-lunes, etc...) par traitement mécanique et/ou par voie biologique en utilisant des espèces non envahissantes, en tant que projet de bassin versant/terroir	Microprojet non classé	Catégorie B
	Reboisement/ Agroforesterie (y compris mise en place de pépinières) à petite échelle avec des espèces non envahissantes aucun apport d'engrais ni pesticide chimique en tant que projet de bassin versant/terroir	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B
	Désensablement et/ou regabaritage des canaux d'irrigation / drainage, d'un volume de déblais n'excédant pas 2000 m <sup>3</sup> , en tant que projet d'entretien.	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B
	Pisciculture artisanale réalisée dans des petits bassins créés en bas-fonds après récupération des eaux de ruissellement ou par creusement de marigots/ mares d'un volume ne dépassant pas les 100 m <sup>3</sup> en tant que projet aquacole.	PREE	Catégorie B

	Agriculture avec (i) l'utilisation de composts, (ii) semis direct sous couverture végétale (SCV), (iii) l'adoption de la gestion intégrée des nuisibles (GIN) et des vecteurs (GIV) en tant que projet de mise en valeur des terres à petite échelle (largement moins de 200 ha).	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B
	Réhabilitation et/ou construction de pistes rurales en terre de moins de 30 km en tant que projet d'amélioration	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B
<b>Transfert monétaire</b>	Education / Formation Nutrition	Microprojets non classés	Catégorie C
<b>Fonds de Soutien (FS)</b>	Elevage artisanal	PREE	Catégorie B
	Agriculture / Mise en place de jardins potagers en tant que projet de mise en valeur des terres à très petite échelle (largement moins de 200 ha) avec des espèces existantes dans la zone, aucun apport d'engrais ni pesticide chimique.	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B
	Pêche artisanale	PREE	Catégorie B
<b>Mesures d'Accompagnement (MACC)</b>	Construction de chalets d'espace de bien-être ; Mise en place de jardins potagers pour la diversification alimentaire ;	Microprojet non classé	Catégorie C
<b>Réhabilitation/reconstruction d'infrastructures communautaires de base</b>	Réhabilitation/reconstruction d'ouvrages de franchissement, n'entraînant pas la déviation de plus de 50% du débit du cours d'eau permanent en période d'étiage.	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B
	Etablir des dispositifs anti-érosion afin de protéger les banques en tant que projet d'irrigation / drainage.	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B
	Entretien ponctuel des pistes rurales	Aucune analyse environnementale	Catégorie B
	Réhabilitation/reconstruction d'écoles/marchés ne nécessitant pas une excavation et remblayage de plus de 20 000 m <sup>3</sup> , en tant que projet de rénovation/d'amélioration à petite échelle.	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B
	Réhabilitation/reconstruction de CSB, ne nécessitant pas une excavation et remblayage de plus de 20 000 m <sup>3</sup> et comprenant la mise en place d'une fosse des déchets biomédicaux de	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B

	moins de 50kg/j et en tant que projet de rénovation/d'amélioration à petite échelle.		
	Adduction d'eau potable en milieu rural, n'utilisant pas plus de 50% du débit du cours d'eau permanent en période d'étiage (<1m <sup>3</sup> /h).	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B
<b>Argent Contre Travail (ACT)</b>	Dégagement et nettoyage des rues et voies, des écoles, des centres de santé, des places publiques, des éboulements et curage de drains et canaux en tant que projet d'entretien à petite échelle.	Microprojets non classés	Catégorie B

**Annexe 2 : Modèles de Fiche de Filtration Environnementale et Sociale et de plan de gestion environnementale et sociale (Annexe séparé du corps)**

**Annexe 3 : Plan d'action de réinstallation (PAR)**

Annexe 3.1 : FICHE DE RECENSEMENT SOMMAIRE DE LA PERSONNE AFFECTEE PAR LE PROJET (PAP)

Intitulé du microprojet : .....

Localité : .....

Ménage N° : .....

1. Nom et prénom :

2. Adresse :

3. Situation familiale :

3.1 Activité :

3.2 Nombre de personnes à charge :

3.3 Revenu mensuel :

3.4 Situation vis-à-vis de l'occupation : Propriétaire / Locataire / Autre (préciser)

Si locataire : Nom du propriétaire : \_\_\_\_\_

3.5 Adresse/domicile du propriétaire : \_\_\_\_\_

4. Type(s) de perte :

4.1 Perte de Biens

Description de la perte des biens (localiser les biens par rapport à l'emprise du microprojet, décrire les biens affectés, décrire la vocation de ces biens)

Terrain	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Prix Total
Terre	m2			

	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Prix Total
Culture N°1	Nombre			
Culture N°2	Nombre			
Type d'arbre N°1				
Type d'arbre N°2				

Construction	Unité	Prix Total
Habitation	FFT	
Installation N°1	FFT	
Installation N°2	FFT	

4.2 Perte ou restriction d'accès aux biens et/ou aux services et/ou aux ressources



Description de la perte ou restriction d'accès aux biens et/ou aux services et/ou aux ressources<sup>11</sup>  
 (localiser les accès aux biens, services et/ou ressources perdus ou restreints, décrire les biens, services et/ou ressources perdus ou restreints):

Perte ou restriction d'accès	Unité	Prix Total
Aux biens	FFT	
Aux services	FFT	
Aux ressources	FFT	

5. Type de compensation

Type de perte	Compensation	Indemnités	Origine des compensations

6. Avis de la PAP sur le projet de compensation

Lu et approuvé, la PAP

Les témoins

---

<sup>11</sup>Autres que celles liées à la perte des biens

Annexe 3.2 : FICHE DE RECENSEMENT DETAILLEE DE LA PERSONNE AFFECTE PAR LE PROJET (PAP)

LOCALISATION

Intitulé du microprojet :

Localité :

Ménage N° :

Date :

Enquêteur :

Nom du (de la) chef du ménage :

Prénoms :

Lot ou adresse du terrain :

Situation vis-à-vis de l'occupation : Propriétaire / Locataire / Autre (préciser)

Si locataire : Nom du propriétaire :

Adresse/domicile du propriétaire :

RENSEIGNEMENTS SUR LE MENAGE

Le Chef de ménage

Age :

Sexe :

Situation Matrimoniale (SM) <sup>12</sup>:

Occupation principale :

La famille du Chef de ménage

Nom et prénom du/de la conjoint(e) :

Age :

Occupation principale du/de la conjoint(e) :

Nombre de personnes constituant le ménage :

Nombre de personnes vulnérables du ménage (remplir le tableau) :

Adultes de plus de 60 ans	Femmes seules	Enfants en bas âge	Adultes sans emploi	Adultes sans parcelle	Total

Problèmes rencontrés nécessitant une compensation

Perte de biens :

Perte ou restriction d'accès aux biens, services et/ou ressources :

---

<sup>12</sup>Marié ( M), Veuf ( V), Divorcé ( D), Célibataire ( C)

## BIENS AFFECTES

### Terre

Usage<sup>13</sup> :

Superficie totale de la parcelle : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Superficie de la parcelle à exproprier : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Dimension de la parcelle <sup>14</sup>à exproprier : X1 : \_\_\_\_\_ m X2 : \_\_\_\_\_ m •

Prix unitaire de la parcelle : \_\_\_\_\_ ARIARY/ m<sup>2</sup>

Prix total de la parcelle à exproprier : \_\_\_\_\_ ARIARY

### Cultures

• Culture n°1 : \_\_\_\_\_

Superficie cultivée : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Rendement (6 mois) : \_\_\_\_\_ kg/m<sup>2</sup>

Prix Unitaire : \_\_\_\_\_ ARIARY/kg

Prix total : \_\_\_\_\_ ARIARY

• Culture n°2 : \_\_\_\_\_

Superficie cultivée : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Rendement (6 mois) : \_\_\_\_\_ kg/m<sup>2</sup>

Prix Unitaire : \_\_\_\_\_ ARIARY/kg

Prix total : \_\_\_\_\_ ARIARY

### Arbres

#### Arbres vivriers

• Type d'arbre n°1 : \_\_\_\_\_

Rendement (6 mois) : \_\_\_\_\_ kg/arbre ou \_\_\_\_\_ unité(s)

Prix Unitaire : \_\_\_\_\_ /kg ou \_\_\_\_\_ /unité

Nombres d'arbres : \_\_\_\_\_

Prix total : \_\_\_\_\_ ARIARY

• Type d'arbre n°2: \_\_\_\_\_

Rendement (6 mois) : \_\_\_\_\_ kg/arbre ou \_\_\_\_\_ unité(s)

Prix Unitaire : \_\_\_\_\_ /kg ou \_\_\_\_\_ /unité

Nombres d'arbres : \_\_\_\_\_

Prix total : \_\_\_\_\_ ARIARY

#### Arbres non vivriers

• Type d'arbre : \_\_\_\_\_

Année de plantation : \_\_\_\_\_

Prix Unitaire : \_\_\_\_\_ ARIARY

Nombres d'arbres : \_\_\_\_\_

Prix total : \_\_\_\_\_ ARIARY

### Construction

#### Bâtiments

<sup>13</sup>A=agricole/R=résidentielle/ C=commerciale/I=industrielle.

<sup>14</sup>Avec croquis ou photo si possible

• Bâtiment N°1 (exemple : bâtiment principal)

Affectation: \_\_\_\_\_

Superficie totale : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Superficie frappée par le microprojet : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Dimension (m) : X : \_\_\_\_\_ Y : \_\_\_\_\_

Nombre d'étages : \_\_\_\_\_

Matériaux du bâti : \_\_\_\_\_

Matériaux de la toiture : \_\_\_\_\_

Année de construction : \_\_\_\_\_

Etat général<sup>15</sup> : \_\_\_\_\_

Valeur totale du bâtiment à exproprier : \_\_\_\_\_ ARIARY

Autres immobilisations (latrines, puits, bâtiments de stockage etc.)

• Immobilisation n°1

Type de construction : \_\_\_\_\_

Superficie : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Longueur si clôture : \_\_\_\_\_ m

Matériaux de construction : \_\_\_\_\_

Année de construction : \_\_\_\_\_

Etat général : \_\_\_\_\_

Valeur totale de l'immobilisation N°1 à exproprier : \_\_\_\_\_ ARIARY

• Immobilisation n°2

Type de construction : \_\_\_\_\_

Superficie : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Longueur si clôture : \_\_\_\_\_ m

Matériaux de construction : \_\_\_\_\_

Année de construction : \_\_\_\_\_

Etat général : \_\_\_\_\_

Valeur totale de l'immobilisation N°2 à exproprier : \_\_\_\_\_ ARIARY

## ACCES AUX BIENS ET/OU SERVICES ET/OU RESSOURCES AFFECTES

### Accès aux biens affectés

• Perte ou Restriction :

Si restriction, temporaire ou définitive :

Bien(s) dont l'accès a été perdu ou restreint :

Valeur : \_\_\_\_\_ ARIARY

### Accès aux services affectés

• Perte ou Restriction :

Si restriction, temporaire ou définitive :

Service(s) dont l'accès a été perdu ou restreint :

Valeur : \_\_\_\_\_ ARIARY

### Accès aux ressources affectés

• Perte ou Restriction :

Si restriction, temporaire ou définitive :

---

<sup>15</sup>Bon, moyen, mauvais

Ressource(s)<sup>16</sup> dont l'accès a été perdu ou restreint :

Valeur : \_\_\_\_\_ ARIARY

#### INDEMNITES COMPENSATOIRES

Indemnités pour perte de biens<sup>17</sup> : \_\_\_\_\_ ARIARY

Indemnités pour perte ou restriction d'accès aux biens, services et ou/ressources<sup>18</sup>: \_\_\_\_ ARIARY

Indemnités pour personnes vulnérables : \_\_\_\_\_ ARIARY

#### VI RECAPITULATIF DU BUDGET DE REINSTALLATION POUR LA PAP

Type de Perte	Compensation			Indemnités (ARIARY)	Entité en charge de la compensation
	Numéraire (ARIARY)	Nature			
		Description	Valeur		
Terre					
Culture					
Arbres					
Construction					
Accès aux biens					
Accès aux services					
Accès aux ressources					
Total					
Budget de Réinstallation					

Etabli à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ 20\_\_

La PAP  
d'Etudes

Le Comité de Pilotage

L'enquêteur du Bureau

<sup>16</sup>Autres que celles liées à la perte des biens

<sup>17</sup> Comprend l'aménagement et viabilisation du nouveau terrain, les frais de déménagement, les frais pour l'assistance pendant la transition, les indemnités des personnes vulnérables

<sup>18</sup> Comprend les indemnités de désagrément pendant la transition, les indemnités des personnes vulnérables

VII INVENTAIRE DES BIENS ET PERSONNES AFFECTES

*Nombre de personnes affectées par le microprojet*

N° du ménage affecté	Nombre de Personnes Affectées par le Projet				
	Perte de terre	Perte de cultures	Perte d'arbres	Perte de construction	Perte ou restriction d'accès aux biens et/ou services et/ou ressources
Total					

*Nombre de personnes vulnérables affectées par le microprojet*

N° du ménage affecté	Adultes de plus de 60 ans	Femmes seules	Enfants en bas âge	Adultes sans emploi	Adultes sans parcelle
Total					

RECAPITULATIF DU BUDGET DE REINSTALLATION POUR L'ENSEMBLE DES PAP

Type de perte	Compensation			Indemnités (Ariary)	Entité en charge de la compensation
	Numéraire (Ariary)	Nature			
		Description	Valeur		
Terre					
Cultures					
Arbres					

Construction					
Accès aux biens					
Accès au service					
Accès au ressources					
Total					
Budget de Réinstallation					

### Annexe 3.3 : CONTRAT DE COMPENSATION

Intitulé du microprojet :

Localité :

Ménage N° :

#### I IDENTIFICATION

Nom du (de la) chef de ménage :

Lot ou adresse du terrain :

Catégorie de bénéficiaire<sup>19</sup> :

#### II DESCRIPTION DES PERTES

##### 2.1. Biens

Bien affecté	Superficie ou Quantité	Localisation <sup>20</sup>
Terre		
Culture N°1		
Culture N°2		
Type d'arbre N°1		
Type d'arbre N°2		

Bien affecté	Usage	Superficie	Etat	Localisation
Bâtiment principal				
Immobilisation N°1				
Immobilisation N°2				

##### 2.2 Accès aux biens et/ou services

Accès affecté	Localisation	Biens ou services affectés
Accès aux biens		
Accès aux services		

#### III VALORISATION DES COMPENSATIONS

Terrain	Superficie (m2)	Prix Unitaire	Valeur Totale
Parcelle 1			
Parcelle 2			
Immobilisation	Superficie (m2)	Prix Unitaire	Valeur Totale
Bâtiment principal			

Autres immobilisations	Nombre	Prix déclaré	Valeur Totale
N°1			
N°2			
Culture	Rendement et Superficie	Prix Unitaire	Valeur Totale
N°1			
N°2			

<sup>19</sup>Propriétaire ou Locataire.

<sup>20</sup> Pièces justificatives à joindre.



Arbres	Nombre	ValeurUnitaire	ValeurTotale
Type d'arbre N°1			
Type d'arbre N°2			
(1) MONTANT TOTAL DE LA COMPENSATION (ARIARY)			

Indemnités	ValeurTotale
Indemnités pour perte d'accès aux biens	
Indemnités pour perte d'accès aux services	
Indemnités pour perte d'accès aux ressources	
Indemnités pour personnes vulnérables	
(2) MONTANT TOTAL DE L'INDEMNISATION (ARIARY)	

Montant total à percevoir par la PAP (1) + (2)	
--	--

Droits de la PAP :

(A REDIGER)

Montant total de la compensation arrêté à la somme de \_\_\_\_\_ARIARY.

A ..... Le .....

La PAPLe Comité de Pilotage

Le Chef deFokontany

Le Maire

Annexe au contrat:

Fiche de recensement de la PAP

Pièces justificatives des biens affectés

Méthode de calcul des compensations

PV de validation des prix

## Annexe 3.4 : METHODE DE CALCUL DES COMPENSATIONS

### Terre

Le prix de compensation est basé sur la valeur du marché du terrain au m<sup>2</sup> dans la localité. Le prix est validé par le Maire, le Chef de fokontany et le Comité de Protection Sociale.

### Culture

Le prix de compensation des produits des cultures est basé sur le prix au kilo sur le marché dans la localité et le rendement par m<sup>2</sup> par produit. La compensation liée à la terre couvrira le prix du marché du travail investi et le prix du marché de la récolte perdue.

### Arbres vivriers

Le prix de compensation des arbres vivriers et de leurs produits est basé sur le prix du marché dans la localité.

### Arbres non vivriers

Le prix de compensation des arbres non vivriers est basé sur le prix du marché.

### Construction

Le coût des constructions est basé sur un prix de construction au m<sup>2</sup> selon la catégorie de construction et la localité.

### Accès aux biens, services et/ou ressources

L'indemnisation des pertes ou restrictions d'accès aux biens et/ou services sera basée sur leur gravité (éloignement, importance des services et bien perdus, etc.)

Les revenus annuels sont définis dans les enquêtes réalisées auprès des PAP, lesquelles devront être recoupées par le Comité de Protection Sociale.

## **Annexe 4 : Clauses environnementales et sociales du DAO**

Dans le cadre du projet FA3, le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID) réalise des diverses infrastructures dont (i) des micros périmètres irrigués (ii) Ecoles et (iii) Centres de Santé de Base.

Pour le respect de la sauvegarde environnementale et sociale conformément au CGES, le Manuel de Procédures Environnementales correspondant a été élaboré avec en appui seize (16) outils et documents.

En conséquence, tous les documents techniques à utiliser pour l'implémentation des micro- projets d'infrastructures précités comporteront chacun, une partie qui s'appesantira et décrira de manière exhaustive l'application de cette politique de sauvegarde

### Clause 1. Responsabilités de l'entrepreneur :

L'entrepreneur doit avoir et maintenir en vigueur pendant la durée d'exécution des travaux, tous les permis et licences nécessaires à l'exécution des travaux.

Il doit s'assurer que ses employés et ceux de ses sous-traitants respectent les lois et les règlements en vigueur ainsi que les exigences environnementales et sociales contractuelles.

A cet effet, il doit organiser, au début des travaux, une réunion avec tout le personnel affecté au projet et l'informer des exigences contractuelles en matière d'environnement relatives au projet.

L'entrepreneur est aussi tenu d'informer tout nouvel employé qui se joindra à son personnel au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux.

L'Entrepreneur est tenu de mettre à la disposition du chantier un responsable qui assure la mise en oeuvre de contrôle environnemental et social interne de chantier et chargé de la gestion des aspects qualité et environnement ( s'il y a lieu).

Il doit être autonome en termes de moyens lui permettant d'assurer efficacement l'exécution du présent programme (moyen de déplacement, équipement informatique, bureau, appareil photo numérique, petit équipement de terrain) et de responsabilité (rattachement hiérarchique direct à la direction de travaux, aptitude à stopper l'exécution de travaux non-conformes.. ).

Ce Responsable devra compter sur la collaboration du Socio-Environnementaliste de la Mission de Contrôle, et ceci pour pouvoir interpréter les données, et résoudre les différents problèmes.

Il a à sa disposition une copie de l'ensemble des documents produits dans le cadre de l'Etude d'impact environnemental et social du projet sur les quels il travaille.

Il est responsable de l'adaptation du règlement interne de l'Entrepreneur, ainsi que de la conception, de la mise en oeuvre et du suivi des procédures internes de mise en application de la politique environnementale de l'Entrepreneur.

Il appuie la préparation du projet d'exécution de l'Entrepreneur, en veillant au respect des présentes clauses environnementales et sociales, de la réglementation applicable et des directives de la Banque Mondiale.

Il effectue les évaluations initiales de sites, suit leur exploitation ou utilisation, et préconise les modes de libération de sites ; les rapports correspondant sont transmis au maître d'ouvrage pour approbation.

Il préconise de manière générale toute disposition ou mesure environnementale et sociale nécessaire pour le respect des présentes clauses environnementales et sociales, de la réglementation applicable et des directives de la Banque Mondiale.

Il tient à jour les aspects environnementaux et sociaux du cahier de chantier.

Il indiquera tous les relevés des incidents environnementaux et socio-économiques significatifs ayant eu lieu ainsi que les mesures correctives qui ont été mises en oeuvre.

Le cahier de chantier doit être disponible systématiquement et pourrait être consulté à tout moment par le Maître d'ouvrage ou son représentant mandaté. Le cahier de chantier servira de base de données pour les contrôles qui pourront être effectués.

Il est tenu de produire mensuellement le bilan de conformité environnementale et sociale de l'Entrepreneur. Il a également à charge, en lien avec la direction des travaux, la mise en oeuvre des actions de redressement de la situation en cas de non-conformité(s) constatée(s).

L'Entrepreneur reste responsable de l'efficacité environnementale et sociale du chantier.

Il est chargé des contacts avec les riverains, les propriétaires et/ou exploitants de sites ainsi que les autorités.

Il recueille et traite les doléances. Il assure de manière générale le suivi de l'ensemble des travaux.

#### Clause 2 : Embauche du personnel

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus possible la main d'oeuvre de la zone où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombées socio-économiques locales. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé à engager la main d'oeuvre provenant de l'extérieur de la zone de travail.

#### Clause 3 : Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité des installations et du chantier

L'entreprise devra obligatoirement préparer et soumettre à la mission de contrôle un plan global de gestion de l'environnement comportant spécifiquement un plan de Sécurité- d'Hygiène et de Santé avant le démarrage des travaux. Ce plan devra être validé par la mission de contrôle et son application fera l'objet d'un contrôle permanent.

Elle doit respecter, dans ses travaux et ses services, les réglementations nationales existantes, entre autres celles relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Cela inclut les méthodes de travail selon un savoir-faire reconnu et le respect des exigences techniques contractuelles. Sur le plan contractuel, ceci oblige donc que les contractants, leurs agents et personnels, les sous-contractants ou autres à se conformer aux règles et exigences de ce plan.

##### *Hygiène :*

Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines provisoire) dont la taille est fonction du nombre des employés.

Les aires éventuelles de cuisines et de réfectoires devront être désinfectés et nettoyés quotidiennement.

Les déchets solides de chantier doivent être collectés et acheminés vers des zones de dépôts adéquats (décharges publiques formalisées) ou une fosse provisoire située dans un lieu agréé par l'autorité chargée de contrôle.

Aucun déchet ne doit être brûlé sur place. L'Entrepreneur peut toutefois être autorisé à brûler certains déchets combustibles à condition de respecter toutes les conditions de sécurité et d'éviter le dégagement de fumées toxiques.

Seuls les papiers et emballages carton non pollués, ainsi que les feuilles mortes et branchages secs, peuvent être brûlés, et les opérations de brûlage devront être effectuées en période de vent favorable (pas d'habitation sous le vent, dispersion rapide des fumées).

Les eaux usées provenant des cuisines, des aires de lavage des engins - après séparation des graisses, hydrocarbures et sables, des locaux de bureaux..., excepté les eaux des toilettes, sont évacuées dans le réseau public existant de collecte des eaux usées s'il existe. A défaut, elles sont dirigées vers un puisard provisoire.

#### *Sécurité :*

Le chantier sera interdit au public et sera protégé par des balises et des panneaux de signalisation. Les différents accès seront clairement signalés, leurs abords seront maintenus propres pour assurer le confort et la sécurité.

A cet effet, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment face aux risques et dangers liés au fonctionnement d'une ligne de haute tension et à la proximité des populations, et face à la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée.

Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié.

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier.

L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

Si les travaux prévoient une déviation de la circulation, l'Entrepreneur a la charge de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés.

La police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés, sera à la charge de l'Entreprise.

L'Entrepreneur est tenu de maintenir dans des conditions convenables la circulation des personnes et l'écoulement des eaux.

Durant les travaux, l'Entrepreneur est tenu d'assurer la circulation dans des conditions de sécurité suffisante et prendre en compte les mesures de lutte contre les nuisances (poussières, bruits, etc.)

L'Entrepreneur est en outre tenu d'adapter ses programmations de tâches aux horaires d'utilisation et contraintes des équipements les plus sensibles, infrastructures sanitaires et éducatives, dispositifs d'approvisionnement en eau des populations (bornes-fontaines), ...

L'Entrepreneur imposera, pour les postes exposés, le port d'équipement de sécurité et de confort tel que casque de protection, casque antibruit, gants, chaussures de sécurité, vêtements fluorescents, etc. Les engins et véhicules devront également être équipés des dispositifs de sécurité adéquats.

Pour les manoeuvres particulièrement dangereuses, les dispositifs et mesures de sécurité spécifiquement appliqués devront être présentés et approuvés par le maître d'oeuvre.

#### *Secourisme et Santé :*

Les équipes de chantier comportent au minimum un personnel secouriste qualifié.

L'Entrepreneur assure le transport des employés ou personnes extérieures à ses effectifs, et accidentés de son fait, vers le centre de santé adapté le plus proche.

Il assure également le transport de ses employés malades dans les mêmes conditions.

Il accorde l'avance des frais de santé pour permettre la prise en charge immédiate des personnes par les structures sanitaires.

Afin de limiter la progression de la pandémie du SIDA, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions utiles pour réduire les risques pour ses employés et la population. Il doit à cet effet:

informer son personnel, et les nouveaux embauches, intérimaires ou journaliers à l'arrivée sur site, du contenu du règlement et des procédures internes relatifs aux MST/ SIDA ;

engager son personnel à respecter les procédures internes établies pour ce faire ; procéder à des évaluations mensuelles du degré de connaissance et de compréhension de ces règlements et procédures ;

faire intervenir une fois aux fins de présentation de films, d'explications et de distribution de produits publicitaires un Spécialiste dans le domaine de la Lutte contre le SIDA selon le cas;

appliquer une politique interne de recrutement et de relations entre membres de l'Entrepreneur excluant toute discrimination envers les personnes porteuses du VIH, en expliquant les modes de transmission et les risques encourus ;

interdire strictement l'entrée dans ses installations aux personnes extérieures en visite extraprofessionnelle;

interdire le transport de personnes non membres du personnel dans les véhicules et engins de l'Entrepreneur ;

favoriser le rapprochement entre les employés et leurs familles ; au mieux, embaucher des personnels originaires des villes et villages traversés ;

faciliter la mise en oeuvre des actions de sensibilisation prévues au projet,

fournir les informations spécifiques à la lutte contre les MST / SIDA (mise en oeuvre des dispositions prises, des résultats, des difficultés et le bilan, des non-conformités traitées) à l'autorité chargée de contrôle pour que ce dernier formulera un chapitre dans ses rapports périodiques,

Clause 4 : Règlement et procédures internes

#### *Règlement interne*

Un règlement interne de l'Entrepreneur, portant dispositions spécifiques à son ou ses installations de chantier, doit mentionner de manière non ambiguë pour l'ensemble du personnel :

Les règles de sécurité;

L'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail;

La sensibilisation et la formation obligatoire du personnel sur les mesures de protection de l'environnement notamment celles prévues au marché;

Et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

Le règlement formulé en langue locale sera affiché aux endroits stratégiques du chantier et citera une liste de fautes graves donnant lieu, après récidive de la part du fautif et malgré la connaissance du règlement interne, au licenciement immédiat de la part de son employeur, et ce, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur.

Ex : L'employeur établira une fiche de non-conformité pour chaque faute grave, dont copie sera remise à l'intéressé, portant mention des dispositions prises pour mettre fin aux actes fautifs de sa part. Il attirera l'attention des autres membres du personnel sur le type de dérive constaté. Cette fiche sera transmise au maître d'oeuvre en pièce jointe des rapports mensuels.

#### *Procédures internes :*

Selon le type d'infrastructures à réaliser ou le type de matériel et équipement affectés sur site, l'Entrepreneur est tenu de présenter et d'appliquer les procédures internes suivantes :

Gestion des déchets,

Gestion des produits dangereux,

Stockage et approvisionnements en carburant,

Réduction des nuisances et des gênes aux riverains et aux activités économiques, incluant les traces de déviations provisoires de chantier,

Comportement du personnel et des conducteurs,

Conservation de la nature (faune, flore, sols, eaux, air),

Conservation des patrimoines (archéologie et paysages),  
Etat des lieux initial et de libération des sites (tous sites, emprunts, carrières et dépôts  
compris).

*Identification et accès :*

Chaque membre du personnel de l'Entrepreneur doit se voir attribuer un badge, qu'il porte visiblement sur lui en toutes circonstances durant les heures de travail. Ce badge porte la mention du nom et le logo de l'Entrepreneur, les noms, prénoms et fonction de l'employé, sa photo, le nom officiel du projet et le lot de travaux, la durée de validité du badge à compter de la date d'établissement, également écrite.

Les personnels embauchés à titre intérimaire disposent du même badge, portant mention de leur date de fin de contrat.

Le responsable qui assure le volet environnemental et social de l'Entrepreneur, ainsi que son homologue du maître d'oeuvre, disposent d'un accès à toutes les installations et sites de l'Entrepreneur, à toute heure.

*Clause 5 : Installation de la base vie du chantier*

L'Entrepreneur proposera au maître d'oeuvre le lieu de ses installations de chantier (bases vie), lui présentera (i) un contrat dûment signé avec les propriétaires des sites et (ii) un plan d'installation de chantier (PIC) et sollicitera l'autorisation d'installation de chantier auprès du maître d'oeuvre.

L'importance des installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le type d'engins. Le plan d'installation principale de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

Les limites des sites choisis doivent être à une distance d'au moins 300 m de tout cours d'eau de surface; à 250 m d'équipements sensibles (infrastructures sanitaires, éducatives) et de quartiers d'habitations.

Le choix des sites d'implantation ne pourra être fait en zone paysagère sensible ni en zone-tampon d'une aire protégée quelque soit son statut.

Les sites devront être délimités par une clôture ou un mur d'enceinte infranchissable, l'accès devra en être rigoureusement contrôlé.

Les sorties de véhicules et d'engins devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et automobilistes, notamment du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation. Les entrées et sorties de véhicules devront être possibles sans perturbations des circulations locales.

Les sites seront de préférence choisis sur des emplacements déjà dégradés par d'anciens travaux, par érosion, etc. Ils devront être choisis afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres utiles ou de grande taille (diamètres supérieures à 20 cm) seront à préserver sur les sites et à protéger.



Le drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de la superficie doit éviter les points de stagnation.

Les réseaux seront secs et matérialisés sur le Plan d'Installation du Chantier (PIC), avec alimentation en eau des sanitaires sur conduite existante ou citerne, et système de rejet d'eaux sanitaires dans un exutoire à définir après traitement. Aucun rejet d'effluent n'est autorisé dans le milieu naturel.

Tous les engins et machines à moteur à explosion seront stationnés en dehors des périodes de travail sur une aire spécialement aménagée. En cas de fuite de carburants ou d'huile, les terrains souillés seront récupérés et évacués en décharge agréée.

La zone réservée au stationnement de tous les véhicules et engins sera matérialisée et signalée.

L'Entrepreneur est tenu de présenter pour approbation au maître d'oeuvre un dossier de demande d'occupation de sites - portant constat de l'existant - qu'il compte utiliser durant la période des travaux, incluant les aspects environnementaux et sociaux suivants :

Descriptif du site et de ses accès,

Descriptif de l'environnement proche du site,

Contrat d'occupation provisoire avec le ou les propriétaires terriens,

Descriptif des dispositions prises pour réduire les conséquences de la mise en exploitation des sites : sécurité des personnes et des usagers des voies d'accès sur les sites, préparation des sites en prévision des modalités de sa libération, nuisances et gênes éventuelles, etc.,

Descriptif des dispositions de libération des sites telles que convenues avec les propriétaires et/ou utilisateurs, intégrant toutes les dispositions environnementales et sociales propres à réduire les conséquences secondaires de leur occupation, qu'il s'agisse de simple réhabilitation et/ou de réaménagement.

#### Clause 6 : Protection des sols

Afin de limiter au maximum, la perte de sols (végétaux), il est conseillé lors des travaux de terrassement de décaper séparément les matériaux superficiels ayant un intérêt au niveau de leur richesse pédologique, puis de procéder à une revégétalisation avec les graminées propices de la surface. Cette revégétalisation devra se faire le plus rapidement possible afin de réduire les effets de l'érosion sur les sols.

Par ailleurs, au cours du chantier, en l'absence de précautions particulières, diverses substances liquides (huiles usagées, laitance de ciment, etc.) peuvent être déversées sur le sol et le polluer. Des systèmes de gestion de ces polluants doivent être définis clairement pour empêcher tout déversement sur les sols notamment lorsqu'il s'agit de terres agricoles.

#### Clause 7: Gestion des zones de dépôt

Pour chaque zone de dépôt, l'entreprise se proposera les méthodes pour la gérer et pour la remettre en état à la fin des travaux. Ces mesures tiendront compte d'une part du choix du site de dépôt et de son accès et d'autre part des travaux de terrassement. De façon générale, il convient de se conformer aux prescriptions suivantes :

### *Travaux de terrassement*

Le décapage des sols et la remise en état se feront sur des sols ressuyés, afin d'éviter tout compactage, mais en aucun cas sur le sol mouille ou en période pluvieuse ; avec un engin à chenilles ou ayant une pression minimale au sol et une capacité de transport élevée. L'entreprise est tenue de préciser les épaisseurs de décapage avant les travaux.

### *Choix de la zone de dépôt*

Le choix du site de dépôt et son accès, doit se faire de manière à éviter les problèmes de stagnation. Le site sera déterminé conjointement par l'Entreprise, l'autorité chargée de contrôle et l'autorité compétente. Un procès-verbal sera formulé et signé par toutes les parties pour matérialiser le choix de l'endroit.

Les terrains les plus favorables sont les terrains perméables et en pente légère.

### *Travaux de remise en état des sites de dépôt :*

Les travaux de remise en état des sites de dépôt comprendront entre autres le remodelage du terrain, la mise en place d'ouvrages de drainage appropriés, le remplacement de la terre végétale et la végétalisation des pentes. Dans tous les cas, la mise en place doit éviter les déplacements ultérieurs, le rajout de matériaux après le compactage, les passages répétés aux mêmes endroits.

Le dépôt de sols ne doit pas servir comme zone de dépôt de matériaux, ou de passage de personnes ou de véhicules, ou zone utile pour d'autre activité.

### Clause 8 : Gestion de la pollution de l'air

Les nuisances atmosphériques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier. Elles peuvent nuire au confort et à la santé ainsi que perturber les activités du voisinage et peuvent même faire l'objet de plaintes des populations auprès de l'administration.

Sur un chantier, il y a deux types d'émissions à prendre en considération : les émissions gazeuses et les émissions de particules (poussière). Pour réduire les nuisances dues aux produits gazeux, il y a lieu de favoriser l'utilisation préférentielle de machines, d'engins et de véhicules peu polluants et répondant aux normes techniques exigées (ex. visites techniques à jour), d'éviter les feux de déchets de tout genre sur les chantiers. Pour la réduction des émissions de poussières, il convient de prendre les mesures suivantes :

Pose de palissades aux abords des pistes et des installations de chantiers situés proches des habitations ;  
Humidification des matériaux pulvérulents pour les chemins d'accès afin d'éviter que les particules fines se retrouvent dans l'air et nuisent à la population et au milieu naturel environnant.

Pour le personnel travaillant sur le chantier, l'entrepreneur est tenu de mettre à sa disposition les équipements de sécurité contre la pollution atmosphérique.

### Clause 9 : Protection des eaux :

L'Entrepreneur ne devra en aucun cas contraindre ou interdire la circulation des eaux de telle manière que cette opération nuise à la circulation, aux populations, aux biens et à l'environnement en général. La

préservation de la qualité des eaux est essentielle pour les sites sensibles définis dans les Etudes d'Impact Environnemental et Social des projets.

Il devra présenter à la mission de contrôle un plan de ses sites d'installation incluant les aménagements pour l'écoulement temporaire des eaux de chantier, le drainage et les mesures antiérosives le cas échéant.

Il prendra toutes dispositions utiles pour assurer un écoulement satisfaisant des eaux sur les sites de travaux, ainsi que la rétention des particules terrigènes polluantes en amont des sites sensibles.

Les fosses, mares, ruisseaux pérennes ou temporaires doivent être maintenus propres et dégagés, afin de respecter l'écoulement des eaux et la biodiversité.

#### Clause 10 : Végétation

Il est fortement recommandé de limiter les zones de défrichement de la végétation au strict nécessaire.

Lors des travaux d'élagage, d'abattage et de débroussaillage, les rémanents seront démantelés sommairement, rangés sur place et plaqués au sol pour permettre leur pourrissement rapide et l'émergence d'une nouvelle végétation. Pour permettre un bon contact avec le sol, il est souvent conseillé de rouler dessus avec les engins. Aucun rémanent n'est laissé sur place dans les tranchées forestières. Quand le broyage est impossible, il soit détruits par brûlage en tenant compte des risques d'incendie.

#### Clause 11 : Protection contre les nuisances sonores

Les nuisances sonores ou acoustiques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier.

Elles peuvent nuire au confort et à la santé (altération irréversible des capacités auditives) ainsi que troubler les activités du voisinage et peuvent même faire l'objet de plaintes des populations auprès de l'administration.

Chaque chantier est spécifique en matière d'émissions acoustiques selon les techniques de construction choisies et l'environnement du chantier. Dans tous les cas, les nuisances sont générées par les engins, les matériels, les travaux bruyants, ou sont dues à un mauvais positionnement de la source (vibrations, absence d'écran protecteur, etc.).

Aussi, il convient de limiter autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique et qu'il est économiquement supportable (ex. Murs antibruit). Dans tous les cas, l'entreprise doit s'atteler à identifier les zones d'émergence des nuisances sonores et prendre toutes dispositions et mesures pour réduire les dites nuisances aussi bien au niveau de l'organisation de son chantier qu'au niveau des équipements utilisés.

L'entrepreneur doit entretenir régulièrement tout matériel bruyant constituant des sources de nuisances importantes.

Il doit également veiller à ce que les silencieux de sa machinerie soient toujours en bon état. Dans la mesure du possible, utiliser des équipements électriques moins bruyants plutôt que des équipements pneumatiques ou hydrauliques. Certains outils à percussion peuvent également être munis de dispositifs antibruit.

Les moteurs à combustion de gros engins de terrassement (buteurs, niveleuses, excavatrices, générateurs, compresseurs à air, grues, etc.) doivent être munis de silencieux. Dans le cas où ces mesures n'apportent pas la réduction sonore requise, utiliser des écrans et des enceintes acoustiques.

Clause 12 : Gestion des matières dangereuses résiduelles (hydrocarbures, des huiles usées et autres produits dangereux)

L'entrepreneur ne doit pas émettre, déposer, dégager ou rejeter une matière dangereuse dans l'environnement. Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit présenter et faire approuver un Plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants.

Tout lieu d'entreposage de matières dangereuses doit être éloigné de la circulation des véhicules et situé à une distance raisonnable des cours d'eau ou des puits ainsi que de tout autre élément sensible.

L'entrepreneur doit aussi avoir sur place du matériel d'intervention en cas de déversement de contaminants.

La zone de récupération aménagée par l'Entrepreneur doit comprendre un abri. Les contenants vides contaminés peuvent être entreposés à l'extérieur. Le cas échéant, ils doivent être protégés contre les fuites, les déversements et les impacts ou collision avec des véhicules.

Les opérations de vidanges de moteurs doivent être exclusivement réalisées au niveau d'installations fixes équipées pour ces besoins (étanchéité du revêtement au sol, collecte des huiles).

Clause 13 : Protection des lieux habités, fréquentés ou protégés, à proximité des sites des Travaux

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

L'Entrepreneur ne peut en aucun cas démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après avoir obtenu l'approbation du Maître d'ouvrage ou son représentant mandaté. En cas de démolition, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions particulières en ce qui concerne le dépôt ou le tri pour un éventuel réemploi des matériaux et les autres produits provenant de démolition ou de démontage. Le lieu de dépôt des produits de démolition doit avoir l'accord préalable du Maître d'ouvrage.

Clause 14 : Gestion des objets et vestiges trouvés sur les chantiers

L'Entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvés sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles, mais il a droit à être indemnisé si le Maître d'oeuvre lui demande de les extraire ou de les conserver.

Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, l'Entrepreneur doit le signaler au Maître d'oeuvre et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur. Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en

vigueur, l'Entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation du Chef de Projet. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, l'Entrepreneur en informe immédiatement l'autorité compétente sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite et en rend compte au Maître d'oeuvre.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur et l'autorité chargée de contrôle de travaux doivent appliquer les procédures suivantes :

Arrêter les activités de construction dans la zone de découverte fortuite;

Délimiter le site de découverte ou la région;

Sécuriser le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles. En cas d'antiquités amovibles ou des restes sensibles, un gardien de nuit doit être présent jusqu'à ce que les autorités locales responsables et le Ministère de l'Information, de la Culture et de la Communication prennent le relais;

Aviser le superviseur ou l'autorité chargée de contrôle des travaux, qui à son tour informera les autorités locales responsables et le Ministère de l'Information, de la Culture et de la communication immédiatement (moins de 24 heures);

Contacteur les autorités locales et/ou le Ministère de l'Information, de la Culture et de la communication, qui seraient chargés de la protection et la préservation du site avant de décider sur les procédures appropriées à suivre. Cela nécessiterait une évaluation préliminaire des découvertes à réaliser par les archéologues du ministère compétent de l'Information, de la Culture et de la Communication (dans les 72 heures). La signification et l'importance des résultats doivent être évaluées en fonction des divers critères pertinents pour le patrimoine culturel, dont les valeurs esthétiques, historiques, scientifiques ou de recherches, sociales et économiques;

Veiller à ce que les décisions sur la façon de gérer la découverte soit prises par les autorités responsables et/ou le Ministère de l'Information, de la Culture et de la Communication. Cela pourrait inclure des changements dans le plan (comme quand la découverte est un reste inamovible d'une importance culturelle ou archéologique) de conservation, de préservation, de restauration et de récupération;

Les travaux ne reprendront qu'après une autorisation donnée par les autorités locales compétentes et/ou le ministère de l'Information, de la Culture et de la Communication selon le cas.

#### Clause 15 : Information des populations

L'Administration du projet au cours des réunions périodiques pourra organiser des consultations auprès des bénéficiaires du projet. Les informations s'y rapportant seront consignées dans un registre des remarques et réclamations qui pourra être mis à disposition des habitants de la zone.

L'objectif du processus de consultation du public sera de permettre à la population locale, aux entités publiques, aux organisations locales et aux parties intéressées d'identifier les problèmes, préoccupations et possibilités attachées au développement proposé.

La Mission de contrôle sera chargée d'expliquer l'impact du projet au public et aux autres parties, et prendra connaissance de leurs soucis particuliers, afin que les études et actions à prendre puissent refléter leurs soucis.

Il est donc préconisé d'organiser des séances d'information et de consultation régulière des populations concernées par les travaux. Ces séances porteront sur la date de démarrage des travaux, la possibilité pour

elles de tirer profit des travaux; et permettront de recueillir leurs préoccupations et leurs doléances en ce qui concerne la préservation de la qualité de leurs milieux et de leurs intérêts socio-économiques.

L'Entrepreneur est tenu de contribuer à la bonne mise en oeuvre de ces actions à réaliser, notamment par :

la transmission rapide en début de chantier du planning d'exécution des travaux, permettant aux populations et actifs de prendre toutes dispositions utiles de préparation aux travaux, sa participation si nécessaire aux différentes réunions,

la libre circulation des personnes en charge de cette sensibilisation et communication, dans le respect des consignes de sécurité, et le personnel spécialisé qu'il recrute, les procédures qu'il met en oeuvre, la formation de son personnel.

#### Clause 16 : Abandon des sites ou repli de chantier

A la fin du chantier, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux telle qu'initialement convenue avec son propriétaire ou utilisateur. Ces travaux de remise en état sera contrôlé et validés par la Mission de contrôle.

A l'issue de la réhabilitation et ou du réaménagement des sites, un procès verbal de libération de l'Entrepreneur sera établi. Ce procès verbal sera vérifié par le Maître d'ouvrage ou son représentant avant de prononcer la réception partielle ou provisoire des travaux.

Ce dossier précisera le cas échéant toutes les modifications apportées, l'accord du propriétaire et ou utilisateur. Il portera mention des dispositions antiérosives prises sur chaque site.

L'Entrepreneur en conserve copie pour faire état des dispositions prises devant des tiers, le cas échéant.

L'Entrepreneur devra récupérer tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. L'Entrepreneur doit respecter l'accord initial d'occupation. Les aires bétonnées devront être démolies et les produits de démolition devront être mis en dépôt ou enterrés sur un site adéquat approuvé par la Mission de contrôle selon le cas.

S'il est dans l'intérêt de la Mission de contrôle ou de la collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, l'Administration pourra demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, la réalisation des travaux de réhabilitation et ou de réaménagement des sites et l'approbation du dossier de libération des sites présenté à la Mission de contrôle, un procès verbal constatant la remise en état conforme du site devra être dressé et joint au P.V de la réception des travaux, les autres pièces en étant les annexes.

Cette procédure d'abandon s'applique également aux sites temporairement exploités par l'Entrepreneur, comme les emprunts, carrières de roche massive, sites de dépôts de matériaux, etc.

#### Clause 17: Contrôle des travaux et des chantiers

La Mission de contrôle, le Maître d'ouvrage ou son représentant mandaté assurent le contrôle de la mise en application effective des dispositions des présentes clauses environnementales et sociales. Le contrôle se fera par les moyens de visites sur les chantiers mais aussi par la consultation du journal du chantier et de tout autre document élaboré dans le cadre du projet.

#### Clause 18 : Pénalités

En cas d'inobservation par l'Entrepreneur des prescriptions décrites dans le présent document et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, les sanctions applicables sont fixées par les termes du contrat.

La Mission de contrôle peut prendre et faire appliquer aux frais de l'Entrepreneur les mesures environnementales et sociales nécessaires après mise en demeure restée sans effet. En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable.

L'intervention des autorités compétentes ou de la Mission de contrôle ne dégage pas la responsabilité de l'Entrepreneur. Entre autres pénalités, l'entrepreneur peut subir une retenue sur ses factures pour faire face aux préjudices causés à l'environnement ou aux populations. Cette retenue pourra correspondre au montant nécessaire pour les travaux de réhabilitation de l'environnement dégradé et non restauré.

Directives environnementales et sociales par type d'infrastructure :

Les directives suivantes, relatives à la mise en œuvre des infrastructures dont le FID est responsable dans sa mise en œuvre dans le cadre du programme FSS seront à adapter à chaque type d'infrastructure et selon le milieu physique et conditions locales où l'infrastructure sera implantée.

#### PISTE RURALE/ OUVRAGE

Les Expropriations, déplacement de personnes et activités/rites sont interdits :

Eviter dans la mesure du possible le déplacement des habitations, tombeaux ou activités (rizières, cultures, plantations, pâturages) et respecter les rites (ala faditra),

Dans le cas où le déplacement involontaire des habitations, de personne, ... est inévitable, préparer un plan d'actions de réinstallation ;

La dégradation du patrimoine : rochers et arbres sacrés, fossés et portails anciens, murailles de terre, maisons traditionnelles, tombes, villages royaux, etc. :

Ne pas endommager ou détruire les sites culturels, sacrés ou historiques

Identifier tous les sites en collaboration avec la population locale, dans le cadre de l'étude technique

Inclure toutes les mesures de protection dans les spécifications techniques

Réouverture / réhabilitation de pistes donnant accès à des habitats naturels :

Mettre en œuvre un (des) poste(s) de contrôle du trafic pour limiter les exportations illicites de bois ou autres ressources naturelles.

Déviation temporaire d'une piste (accident, destruction et perturbation de biens) :

Mettre en place des panneaux de signalisation ;

Limitation de vitesse et de charge ;  
Assurer l'écoulement d'eau ;  
Empêcher le débit solide par la mise en place des fascines et/ou batardeaux ;  
Redressement ;  
Supprimer la déviation ;  
Enlèvement des remblais ;  
Remise en état des lieux ;  
Rétablir la végétation.

Débroussaillages/ terrassement/Remblais :

Inclure systématiquement les mesures antiérosives appropriées dans les spécifications techniques:

Stabilisation / végétalisation de talus,  
Aménagement des drainages,  
Les fortes ou longues pentes,  
Bords / berges de cours d'eau,  
Proximité du littoral.

Remblai /Reprofilage de la piste (poussières/accidents) :

Mettre des masques à poussières ;  
Mettre en place des panneaux de signalisation ;  
Arroser la route fréquemment ;  
Procéder rapidement au compactage.

Érosion hydraulique :

Mettre en aval des dalots des réducteurs de vitesse et descente d'eau.

Carrières/emprunts :

Minimiser les carrières/emprunts avec la réouverture des emprunts/carrières existants ;  
Mesures de sécurité et d'avertissement du public pour l'utilisation d'explosifs ;  
Inclure systématiquement dans les spécifications techniques (même si les matériaux font partie de l'apport des bénéficiaires) :  
Délimiter uniquement les terrains indispensables aux emprunts et carrières,  
le mode d'exploitation ;  
les mesures antiérosives, de stabilisation et de restauration des sites.

Nettoyage de chantier :

Enlever les déchets et les matériaux non utilisés ;  
Mettre en décharge les déchets non recyclables ;  
Nettoyer correctement.

ÉCOLES (EPP, CEG, LYCEE)



Vérification de l'appartenance du terrain (le terrain pour le site d'implantation doit appartenir à l'État ou au Ministère Tutelle ou ayant fait l'objet d'une donation avec toutes les pièces justificatives légales requises).

Déchets des écoles :

Aménager un site d'incinération des ordures, protégé par un mur de clôture (également à inclure systématiquement dans les spécifications techniques du bâtiment).

Créer les zones de décharge protégées pour les déchets organiques

Déchets et eaux usées des laboratoires d'école (CEG ou Lycée)

Définir et inclure systématiquement dans les spécifications techniques un système de traitement approprié pour les déchets et eaux usées de laboratoire (un simple puisard peut être insuffisant), en fonction des types et quantités de produits chimiques utilisés

Défaillance des drainages

Inclure systématiquement un système de drainage adéquat pour tous les bâtiments (y compris gouttières et évacuations d'eau) ;

Assurer un suivi annuel de l'entretien des drainages par les bénéficiaires.

Débroussaillages/ terrassement/

Inclure systématiquement les mesures antiérosives appropriées dans les spécifications techniques:

Stabilisation / végétalisation de talus,

Aménagement des drainages,

Accès aux bâtiments stabilisé et matérialisé,

Végétalisation des cours d'écoles et alentours des bâtiments.

Choisir les sites qui minimisent les risques d'érosion et éviter

Les fortes ou longues pentes,

Bords / berges de cours d'eau,

Proximité du littoral.

Latrine :

Mettre en place une latrine étanche proportionnelle au nombre des élèves.

CENTRE DE SANTE DE BASE (CSB, CHD,...)

Vérification de l'appartenance du terrain (le terrain pour le site d'implantation doit appartenir à l'État ou au Ministère Tutelle ou terrain ayant fait l'objet d'une donation avec les pièces justificatives légales à l'appui)

Déchets des centres de santé :

Inclure systématiquement dans les spécifications techniques des centres de santé un incinérateur et un site d'enfouissement des cendres et résidus (le site doit être protégé par un mur de clôture) selon les normes en vigueur ;

Livrer l'incinérateur avant la réception provisoire des travaux avec un manuel d'utilisation ;

Créer les zones de décharge protégées pour les déchets organiques.

Défaillance des drainages :

Inclure systématiquement un système de drainage adéquat pour tous les bâtiments (y compris gouttières et évacuations d'eau).

Assurer un suivi annuel de l'entretien des drainages par les bénéficiaires.

### Débroussaillages/ terrassement/Remblai :

Inclure systématiquement les mesures antiérosives appropriées dans les spécifications techniques:

Stabilisation / végétalisation de talus,

Aménagement des drainages,

Accès aux bâtiments stabilisé et matérialisé,

Végétalisation des cours d'écoles et alentours des bâtiments.

Choisir les sites qui minimisent les risques d'érosion et éviter

Les fortes ou longues pentes,

Bords / berges de cours d'eau,

Proximité du littoral.

### ADDITION D'EAU POTABLE

Vérification de l'appartenance du terrain (le terrain pour le site d'implantation doit appartenir à l'état ou au Ministère Tutelle ou ayant fait l'objet d'une donation avec toutes les pièces justificatives légales requises)

### Contamination de l'eau :

Respecter les spécifications suivantes concernant la localisation des AEP par rapport : distance minimale de 50 mètres par rapport aux latrines et fosses à déchets; pas de latrines ou fosses à déchets en amont d'un captage ou puits ;

Assurer un suivi régulier (avant réception des travaux et au moins 2 fois par an pendant fonctionnement) de la qualité physico-chimique : pH, température, conductivité (mesures sur terrain) ;

Bactériologique : tests officiels de potabilité (Institut Pasteur ou mesures sur terrain) ;

Utiliser rationnellement des engrais et produit chimiques ;

Favoriser l'infiltration par des fossés ou par barrières végétatives, ex. vétiver.

AEP et insalubrité (retenue d'eau, fuites et flaques d'eau stagnante aux points d'eau) :

Préférer des sites éloignés des zones d'habitation pour les retenues d'eau ;

Assurer un drainage efficace de l'eau autour des points d'eau (bornes fontaines, puits) pour éviter les flaques d'eau stagnante ;

Assurer un entretien rigoureux des canalisations pour éviter les fuites d'eau ;

Sensibiliser les bénéficiaires sur le maintien de la salubrité et les risques associés avec l'eau stagnante.

Toutes les mesures environnementales à prendre en compte font partie intégrante des descriptions de travaux et des détails quantitatifs et estimatifs des travaux à réaliser y compris les coûts afférents.

Prescriptions techniques sur les mesures d'atténuation à appliquer de la sauvegarde environnementale [A INSERER DANS LE DAO]

Le plan de gestion environnemental (reportant le bordereau des prix unitaires et devis quantitatifs et estimatifs sont inclus dans le BDQE des travaux) [A INSERER DANS LE DAO]

## Annexe 5 : Protocole en cas de blessures/malaises graves

A. Evacuer le plus vite possible et par tous les moyens les blessés vers le centre de santé le plus proche  
Mais en attendant l'évacuation, appliquer les premiers gestes de premiers soins en se munissant de la boîte à pharmacie à bord :

1. Se protéger et se mettre en sécurité en évaluant le danger qui peuvent menacer la victime et/ou le sauveteur ;
2. Supprimer le danger ou Baliser la zone d'accident si la sécurité du sauveteur n'est pas menacée ;
3. Dégager la victime si et seulement si le danger ne peut être supprimé et le péril imminent ;
4. Apprécier l'état de la victime : est-elle consciente ? Respire-t-elle ? Saigne-t-elle ?
5. SECOURIR :

*Si la victime s'étouffe* : il faut lui administrer au maximum 5 claques dans le dos (entre les omoplates) de façon énergique

*Si la victime saigne abondamment* : Une plaie est dite grave lorsqu'elle présente au moins l'un des caractères suivants : étendue, profonde, contient des corps étrangers, contuse, infectée, située près d'un orifice naturel (orifices du visage, organes génitaux, anus...).

Il faut :

Recouvrir la plaie avec des compresses stériles

Demander à la victime de comprimer elle-même la blessure. Sinon, c'est au sauveteur d'exercer une pression sur la plaie en veillant autant que possible à ne pas toucher directement le sang (mettre des gants).

Allonger la victime

Si la plaie continue de saigner, il faut la comprimer plus fermement

Poursuivre la compression jusqu'à l'arrivée des secours

Si la compression manuelle est impossible (broiements de membres, nombreuses victimes, ...) et que le saignement se trouve uniquement au niveau d'un membre (jambe, bras) alors il faut réaliser un garrot et surveiller l'apparition de signe d'aggravation (sueurs abondante, pâleur, ...)

Plaie de l'abdomen : nécessite un appel immédiat aux services d'urgences. En attendant, appliquer les gestes de « a à c » puis faites fléchir les genoux de la victime afin que les muscles de l'abdomen se relâchent.

Plaie du thorax : la victime peut avoir des lésions internes graves et présenter une difficulté majeure pour respirer. Nécessite un appel immédiat aux services d'urgences. En attendant, appliquer les gestes « a » et « b », puis placer la victime dans la position qui lui semble la plus confortable : demi-assise, couchée sur le côté blessé avec la tête et les épaules surélevées.

Attention !

Il ne faut jamais essayer de retirer un corps étranger présent dans une plaie grave car elle est souvent accompagnée d'hémorragie interne. Il ne faut pas non plus, faire boire le blessé car s'il doit être opéré l'estomac doit être vide.

*Si la victime est inconsciente mais respire* :

Il faut :

Libérer les voies aériennes : enlever la cravate et desserrer le col, la ceinture et les boutons, ...

Mettre la victime en position latérale de sécurité (PLS) : <https://www.croix-rouge.fr/Je-meforme/Particuliers/Les-6-gestes-de-base/L-inconscience>

A défaut de connaître la PLS : mettre la victime sur le côté, bouche ouverte en direction du sol en veillant à ce qu'une de ses mains sert d'appui à sa tête. L'essentiel est d'éviter que la victime s'étouffe avec sa propre langue.

Attention ! Surtout ne pas gifler la victime pour la réveiller, ni la faire boire

*Si la victime est inconsciente et ne respire pas* :

Il faut pratiquer des séries de trente (30) compressions thoraciques suivie de deux (02) insufflations jusqu'à l'arrivée des secours.

B. Toutes les dépenses y afférentes seront directement ou indirectement prises en charge par le FID si l'incident touche les bénéficiaires et est survenu dans le cadre de la mise en œuvre du Programme.

## **Annexe 6 : Protocole en cas d'infirmitté/décès**

### Cas bénéficiaires du programme :

- En cas d'infirmitté causée par l'accident de travail
- Evaluer les responsabilités
- Indemnisation de la famille : à traiter cas par cas
- En cas de décès causé par l'accident de travail
- Evaluer les responsabilités
- Les obsèques seront prises en charge par le Projet
- Indemnisation de la famille : à traiter cas par cas

### Cas personnel du FID :

- En cas d'infirmitté causée par l'accident de travail :
- Se référer aux contrats d'assurance
- Indemnisation de la famille : à traiter cas par cas
- En cas de décès causé par l'accident de travail :
- Se référer aux contrats d'assurance
- Les obsèques seront prises en charge par le Projet
- Indemnisation de la famille : à traiter cas par cas

## **Annexe 7 : Guide foncier (Annexe séparé du corps)**

Deux mécanismes de gestion de litiges sont adaptés au nouveau programme et sont énumérés ci-joints :

Gestion de litiges en général

Gestion de litiges dans le cadre de mise en œuvre du PAR

### **A. Gestion de litiges en général**

Le premier niveau de résolution de conflits fonciers concerne la rencontre directe entre les deux parties. La résolution des conflits fonciers à engager par le partenaire du FID va suivre les étapes suivantes :

Organiser la rencontre des deux parties,

Cerner les causes du conflit,

Faire sortir les besoins et les avantages recherchés par les parties,

Analyser les réalités et les faits,

Rechercher ensemble les solutions,

Dresser un PV mentionnant les décisions concertées,

Si le conflit n'est pas résolu au **niveau 1**, le partenaire du FID va recourir à un médiateur (Tangalamena, notables, président Fokontany, ...). Il devra être neutre et impartial afin qu'il puisse aider les parties à discuter et trouver une solution ensemble.

Identifier le médiateur

Exposer les faits, les causes des conflits au médiateur

Organiser la rencontre des deux parties,

Cerner les causes du conflit,

Faire sortir les besoins et les avantages recherchés par les parties,

Analyser les réalités et les faits,

Rechercher ensemble les solutions,

Dresser un PV mentionnant les décisions concertées,

Si une entente a été trouvée entre les deux parties, dresser un PV.

Si le conflit foncier n'est pas résolu au **niveau 2**, soit :

Le site est à abandonner.

Le dossier est transmis au président du conseil communal : avec les conseillers communaux, il analyse le dossier, convoque et consulte les parties. Le conseil communal décide sur la disposition à prendre par une décision communale.

### **B. Gestion de litiges dans le cadre de la mise en œuvre du PAR**

Le règlement des litiges est d'abord réalisé par des « sages » du Fokontany et de la Commune ;

Dans le cas où les litiges ne sont pas résolus au niveau du Fokontany, les dossiers seront par la suite remis et traités par le Comité de Règlement des litiges (CRL) de la Commune. Un Comité de Règlement des Litiges (CRL) sera érigé au niveau de chaque Commune concernée ;

Les cas où les litiges dans le cadre du projet et qui ne sont pas réglés au niveau des CRL seront transmis à la direction régionale du projet pour traitement. Dans le cas d'un échec de règlement à l'amiable, le dossier sera transmis au niveau du Tribunal.

## **Annexe 9 : Procédure applicable aux découvertes fortuites d'objets culturels**

Si au cours de la mise en œuvre des activités du FA3, on découvre accidentellement des sites archéologiques, des sites historiques, des restes, et des objets, y compris des cimetières et / ou des tombes individuelles, le partenaire du FID concerné doit :

- Arrêter les activités dans la zone de découverte fortuite.
- Délimiter le site de découverte ou la région
- Sécuriser le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles. En cas d'antiquités amovibles ou des restes sensibles, un gardien de nuit doit être présent jusqu'à ce que les autorités locales responsables et le Ministère de l'Information, de la Culture et de la Communication prennent le relais.
- Aviser le superviseur ou l'autorité chargée de contrôle des travaux, qui à son tour informera les autorités locales responsables et le Ministère de l'Information, de la Culture et de la communication immédiatement (moins de 24 heures).
- Contacter les autorités locales et/ou le Ministère de l'Information, de la Culture et de la communication, qui seraient chargés de la protection et la préservation du site avant de décider sur les procédures appropriées à suivre. Cela nécessiterait une évaluation préliminaire des découvertes à réaliser par les archéologues du ministère compétent de l'Information, de la Culture et de la Communication (dans les 72 heures). La signification et l'importance des résultats doivent être évaluées en fonction des divers critères pertinents pour le patrimoine culturel, dont les valeurs esthétiques, historiques, scientifiques ou de recherches, sociales et économiques.
- Veiller à ce que les décisions sur la façon de gérer la découverte soit prises par les autorités responsables et/ou le Ministère de l'Information, de la Culture et de la Communication. Cela pourrait inclure des changements dans le plan (comme quand la découverte est un reste inamovible d'une importance culturelle ou archéologique) de conservation, de préservation, de restauration et de récupération.
- Les travaux ne reprendront qu'après une autorisation donnée par les autorités locales compétentes et/ou le ministère de l'Information, de la Culture et de la Communication selon le cas.

## Annexe 10 : Plan d'actions de sécurité contre le banditisme

N°	AXES STRATEGIQUES	MESURES DE SECURITE POUR L'OPERATIONNALISATION DES AGENTS	INDICATEURS DE REALISATION	OUTILS DE MISE EN OEUVRE	FREQUENCE	RESPONSABLE(S) DE MISE EN ŒUVRE
1	<b>Renforcer l'implication de toutes les parties prenantes en faveur de la sécurité du Projet</b>	Visite de courtoisie auprès des autorités locales	Nombre de visites de courtoisie / réunion avec autorités locales réalisées	Ordre de mission	systematique	Missionnaires du FID, Partenaires du FID
2		Dispatch du planning de mission/ de paiement prévisionnel mensuel du FID	Nombre de lettres avec bordereau d'envoi sur nombre de mois/Nombre d'accusés de réception dans le cahier de transmission sur nombre de mois	planning de mission mensuel/ calendrier de paiement mensuel/cahier de transmission	tous les mois	FID/AUTORITES LOCALES
3		Etablissement/Révision de la convention avec les forces de sécurité	Convention signée	Convention FID-Forces de sécurité	tous les ans	FID - GENDARMERIE
4		Mise en place des points focaux de sécurité	Noms des points focaux	Termes de référence	une fois	FID
5		Insertion de l'attribution de tous les contrats avec les agences payeur et de paiement en matière de sécurité dans le contrat	Taux de contrats des Agences payeur avec mention "sécurité"	Contrats	à chaque établissement/ renouvellement	FID
6	<b>Renforcer la communication en faveur de la sécurité et de la bonne gouvernance</b>	Renforcer la visibilité du FID lors des missions	Taux de missionnaires portant des tenues/Taux de véhicules avec logo	Tenue et véhicules	Chaque descente	FID
7		Diffusion des messages sur les <i>résultats positifs du Projet</i>	Nombre de messages diffusés	Radios locales, TV locales, radios cartes solaires, bâches, etc	répétitive	FID
8		Diffusion des messages en faveur de la sécurité et de la bonne gouvernance	Nombre de messages diffusés	Radios locales, TV locales, radios cartes, bâches, etc	répétitive (ex: 02 diffusions par jour pendant 02 semaines par mois)	FID
9		Insertion d'un téléphone caché pour appel d'urgences dans les véhicules du FID	Taux de véhicules avec téléphone caché	Fiches d'affectation des téléphones prévus à cet effet/demande d'achat	en permanence	FID
10		Intégration du FID dans le système d'alerte de sécurité établi par la Gendarmerie	Présence ou absence	Convention FID-SEG	une fois	FID-GENDARMERIE
11		Création d'une plateforme de suivi & surveillance des incidents pour le LOBBYING en faveur de la justice et de la sécurité	Présence ou absence	Lettre d'invitation	une fois	FID-MPPSPF-GENDARMERIE-TRIBUNAL-AUTORITES LOCALES
12		Identification et mobilisation de la communauté pour l'entretien des portions de piste jugées comme points noirs entre deux sites	Nombre de PV	PV d'engagement/ réalisation	à chaque besoin	FID -communauté
13		Accompagnement des missionnaires du FID par les forces de sécurité jusqu'aux sites	Nombre de missions escortées sur nombre total de missions prévues dans les zones rouges	Ordre de mission des éléments de la gendarmerie et état de paiement élargé	Mission dans les zones rouges	FID - GENDARMERIE
14	<b>Renforcer la sécurité du personnel du FID</b>	Révision des contrats d'assurance du personnel	Polices d'assurances établies et signées par FID et Compagnie d'assurances	Contrat d'assurance	annuel	FID
15		Mise à disposition d'une boîte à pharmacie à l'intérieur des véhicules	Taux de véhicules avec boîte à pharmacie	Demande d'achat	une fois	FID
16		Formation du personnel du FID en secourisme	Présence ou absence Rapport de formation	Formateur en secourisme	tous les trois/six mois	FID -Consultant externe
17		Révision/établissement du protocole (règles minimales) de sécurité du personnel	Présence ou absence de protocole de sécurité	Proctole de sécurité	renouvellement annuel	FID
18		Instruire le personnel et les partenaires du FID sur le protocole de la sécurité	Nombre de séances d'information sur les règles générales de sécurité	Proctole de sécurité	à chaque besoin	FID
19		Application avec rigueur du protocole de sécurité du personnel de projet	Niveau d'application des règles de sécurité	Rapport de mission/BD suivi sécurité	à chaque descente	FID
20	<b>Réduire la circulation des fonds en espèces</b>	Présenter une étude sur le niveau de sécurité et les modalités de transferts de fonds correspondantes	Présence ou absence d'un rapport d'étude	Contrat avec un consultant externe	une fois	FID -consultant externe
21		Mobile banking	Taux de sites de paiement couverts par mobile banking	Contrat	à chaque paiement	FID -Agence de paiement
22	<b>Renforcer la sécurité du transport de fonds et du site de paiement</b>	Escorte des agences de paiement par les forces de sécurité jusqu'aux sites de paiement	Nombre de paiements escortés sur nombre de paiements réalisés	Ordre de mission des éléments de la gendarmerie et état de paiement élargé	A chaque paiement	Agences de paiement/payeur

## Annexe 11 : Plan d'actions de sécurité contre les accidents routiers et l'incendie

Axe stratégique	Tâches	Responsables	Indicateurs
<b>Sensibilisation du personnel à la sécurité routière</b>	Conception et révision des supports (affiches, vidéos)	RSP, Service communication, service logistique	Nombre de supports conçus Taux de personnels sensibilisés
	Sensibilisation	RSP, SOSESS	Nombre de séances
<b>Renforcement de capacité du personnel</b>	Recyclage des chauffeurs en matière de sécurité routière	Service SES, DGSR, service logistique	Taux de chauffeurs recyclés
	Formation /Exercices de simulation des gestes les premiers secours et de l'évacuation en cas de secours	Service SOSESS, Consultant externe, SOSESS	Taux de personnels formés
<b>Suivi des actions</b>	Elaborer et utiliser le check-list conformité des véhicules	Service SES, service logistique, SOSESS	Taux de missions avec check-lists de véhicules conformes
	Evaluation des chauffeurs et de l'équipage	Chef de bord, chauffeurs	Taux de missions avec évaluation des chauffeurs/équipage
<b>Alerte et réponses en cas d'accident/incendie</b>	Acquisition et mise en place des dispositifs de sécurité contre l'incendie ( <i>détecteur de fumée, système d'évacuation en cas d'incendie, extincteurs, etc</i> )	RSP, SOSESS	Taux de bâtiments FID avec dispositifs de sécurité efficaces contre incendie
	Mise à disposition des boîtes à pharmacie ( <i>bureau, véhicules</i> ) et des extincteurs au niveau des bâtiments	RSP, Rlog, SOSESS	Taux de bureaux FID avec boîtes à pharmacie Taux de véhicules FID avec boîtes à pharmacie
			Nombre de cas d'accidents routiers des véhicules FID Nombre d'incendie de bâtiments FID FID



**PROGRAMME FILETS SOCIAUX DE SECURITE  
FINANCEMENT ADDITIONNEL II  
(P167881)**



**FONDS D'INTERVENTION  
POUR LE DEVELOPPEMENT  
MADAGASCAR**

**PROTOCOLE D'INTERVENTION DES PROGRAMMES DANS LES  
ZONES ROUGES**

29 juin 2021

**SOMMAIRE**

<b>1. CONTEXTE.....</b>	<b>70</b>
<b>2. CADRE DE SECURISATION DES PROGRAMMES MIS EN ŒUVRE PAR LE FID.....</b>	<b>70</b>
• 2.1. Plan d'actions de sécurité contre les actes de banditisme .....	70
• 2.2. Dispositions à prendre selon le niveau de sécurité de la zone d'intervention.....	71
<b>3. PROTOCOLE DE GESTION DE RISQUE DANS LES ZONES ROUGES SUR LE SITE DU PROGRAMME FID</b>	<b>72</b>
<b>4. ETUDE DE CAS DE CR TANANDAVA MANDRERE ET MANEVY,.....</b>	<b>72</b>
• 4.1. Evaluation des risques sécuritaires dans CR Manevy .....	72

- 4.2. Evaluation des risques sécuritaires dans CR Tanandava Mandrere .....74
- 5. CONCLUSION .....75
- ANNEXE : CHECK-LIST D'EVALUATION DES RISQUES SECURITAIRES DANS LES ZONES ROUGES 76**

## CONTEXTE

Dans un contexte sécuritaire dégradé à Madagascar, les programmes mis en œuvre par le FID sont exposés à des risques tels que :

- Blessures voire décès des acteurs du programme,
- Fonds du programme dérobés,
- Restriction, suspension des activités du programme,
- Résistance de la communauté à la mise en œuvre du programme,
- Suspension voire arrêt des programmes en cours

Engendrés par :

- Braquage de route (embuscade, guet-apens)
- Braquage d'un convoi de fonds du programme
- Braquage d'un site de paiement de bénéficiaires du programme
- Attaque à domicile des bénéficiaires du programme après paiement
- Attaque perpétrée par les « dahalo » dans les zones enclavées du programme
- Enlèvement ou situation de prise d'otage

Afin de minimiser ces risques, le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID) a élaboré **un plan d'actions de sécurité** pour protéger son personnel, ses partenaires, ses bénéficiaires et le fonds du programme contre tout acte de banditisme et qui est présenté dans la section suivante. Une des principales actions de ce plan repose sur l'établissement de la convention régionale avec la gendarmerie depuis 2019 et de la convention faïtière le 14 avril 2021.

### CADRE DE SECURISATION DES PROGRAMMES MIS EN ŒUVRE PAR LE FID

La politique et les directives de sécurité du personnel, des partenaires, des bénéficiaires et le fonds du programme contre tout acte de banditisme au niveau du Fonds d'Intervention pour le développement sont basées principalement sur un plan d'action de sécurité.

En outre, des dispositions sécuritaires sont également à prendre selon le niveau de sécurité dans chaque zone d'intervention du programme permettant d'établir le protocole ou règles de sécurité du personnel du FID.

Toutefois, spécifiquement pour le cas des zones d'intervention jugées zones rouges et enclavées, une évaluation en matière de gestion de risque sécuritaire doit être mise en œuvre afin de prendre les bonnes décisions concernant les activités du programme, surtout les activités de paiement, tout en tenant compte de la sécurité du personnel, des partenaires, des bénéficiaires et du fonds du programme du FID contre les risques et menaces éventuelles.

### Plan d'actions de sécurité contre les actes de banditisme

Le plan d'actions de sécurité contient généralement des actions de prévention et des attitudes/aptitudes à avoir en cas d'attaque et se décline en cinq (05) axes stratégiques. Le tableau suivant présente succinctement ce plan :

N°	Axes stratégiques	Actions
1	Renforcer l'implication de toutes les parties prenantes en faveur de la sécurité du Projet	Visite de courtoisie auprès des autorités locales (Région, District, communes et fokontany) Communication du planning de mission/ de paiement prévisionnel mensuel du FID à qui de droit (tout en préservant le côté sécuritaire) Etablissement/Révision de la convention avec les forces de sécurité ( <i>conventions régionales signées en 2019 et convention faïtière signée le 14/04/2021</i> ) Mise en place des points focaux de sécurité

		Intégration de la partie sécurité dans de tous les contrats avec les agences de paiement/payeur
2	Renforcer la communication en faveur de la sécurité et de la bonne gouvernance	Renforcer la visibilité du FID lors des missions
		Diffusion des messages sur les résultats positifs du Projet
		Diffusion des messages en faveur de la sécurité et de la bonne gouvernance
		Insertion d'un téléphone caché pour appel d'urgences dans les véhicules du FID
		Intégration du FID dans le système d'alerte de sécurité établi par la Gendarmerie
		Création d'une plateforme de suivi & surveillance des incidents pour le LOBBYING en faveur de la justice et de la sécurité
		Identification et mobilisation de la communauté pour l'entretien des portions de piste jugées comme points noirs entre deux sites
3	Renforcer la sécurité du personnel du FID	Accompagnement des missionnaires du FID par les forces de sécurité jusqu'aux sites
		Révision des contrats d'assurance du personnel
		Mise à disposition d'une boîte à pharmacie à l'intérieur des véhicules
		Formation du personnel du FID en secourisme
		Révision/établissement du protocole (règles) de sécurité du personnel
		Instruire le personnel et les partenaires du FID sur le protocole de la sécurité
		Application avec rigueur du protocole de sécurité du personnel de projet
4	Réduire la circulation des fonds en espèces	Présenter une étude sur le niveau de sécurité et les modalités de transferts de fonds correspondantes
		Développement du Mobile Banking
5	Renforcer la sécurité du transport de fonds et du site de paiement	Escorte des agences de paiement / payeur par les forces de sécurité jusqu'aux sites de paiement

Le système de suivi de mise en œuvre de ce plan d'actions de sécurité est présenté comme suit :

- Chaque action est mesurée en remplissant les canevas de suivi des règles et du plan d'actions de sécurité qui contiennent les indicateurs de réalisation respectifs. A titre d'exemple, l'information sur « le taux de missions dans les zones rouges et qui sont escortées par les éléments de la gendarmerie » est disponible au niveau du service SES. A partir de ces canevas, l'indicateur global « taux d'application des actions dans le plan d'actions de sécurité » pouvant indiquer le niveau de sécurisation du programme contre les actes de banditisme, peut également être apprécié.
- Par contre, les indicateurs de résultat et les résultats attendus y afférents sont présentés dans le tableau ci-après,

Indicateurs de résultat	Résultats attendus
<b>Nombre d'incidents de sécurité</b>	Zéro incident
<b>Nombre de blessés/ décès suite à une attaque</b>	Tous les missionnaires sont sains et saufs après attaque
<b>Valeur<sup>21</sup> de fonds/ biens dérobés suite à une attaque</b>	Aucun fonds/bien n'a été dérobé suite à une attaque

A noter que mensuellement, ces informations sont collectées au niveau des DIR et remontent vers DIRGEN pour exploitation.

### Dispositions à prendre selon le niveau de sécurité de la zone d'intervention

<sup>21</sup> Montant estimatif (Ariary)

Conformément à l'axe stratégique : « Renforcer la sécurité du personnel du FID », un protocole de sécurité du personnel du FID a été établi, comprenant (i) les règles minimales de sécurité par DIR et (ii) les Dispositions à prendre selon le niveau de sécurité qui sont résumées dans le tableau ci-après. Le programme adopte la catégorisation du niveau de sécurité de la gendarmerie. Par contre, l'avis conjoint des autorités locales et de la Gendarmerie Nationale est considéré pour apprécier le niveau de sécurité d'une zone d'intervention. Et pour obtenir cette information, une veille informationnelle systématique est poursuivie par les chargés de projet SESS DIR.

Cas de figures	Prise de décision
Zones blanche et bleue	Aucune escorte des missionnaires FID
Zone rouge	Escorte des missionnaires FID par la Gendarmerie
Cas menace d'attaque concernant commune de destination	Le FID reporte la mission prévue en attendant le nouvel ordre de la part des forces de sécurité
Cas attaque perpétrée dans la commune de destination mais n'ayant pas touché les acteurs du programme	Le FID reporte la mission prévue en attendant le nouvel ordre de la part des forces de sécurité
Cas attaque affectant les acteurs du programme	Le FID arrête son intervention dans la commune concernée
Cas opération de pacification dans la commune de destination	Le FID reporte la mission prévue en attendant le nouvel ordre de la part des forces de sécurité

#### PROTOCOLE DE GESTION DE RISQUE DANS LES ZONES ROUGES SUR LE SITE DU PROGRAMME FID

Une attention particulière est portée aux zones d'intervention jugées rouges dans le cas où certains paramètres (accessibilité de la zone, etc.) sèment le doute dans l'efficacité du plan d'actions de sécurité à mettre en œuvre. Ainsi, une évaluation des risques s'impose par le remplissage d'une check-list présentée en Annexe. Cet outil aide à la prise de décision pour mieux gérer les risques sécuritaires dans les zones rouges.

La check-list comprend 13 questions qui s'apprécient par OUI ou NON, le niveau de risque est élevé en fonction du taux de réponses « NON » observé. Le tableau suivant résume la méthode d'évaluation des risques adoptée :

Critères d'interprétation des résultats	Niveau de risque
Si le taux de réponses « NON » est strictement inférieur à 50%	Risque faible à modéré
Si le taux de réponses « NON » est supérieur à 50%	Risque élevé

#### ETUDE DE CAS DE CR TANANDAVA MANDRERE ET MANEVY,

Les CR TANANDAVA MANDRERE ET MANEVY- communes d'intervention du FID dans le cadre de la mise en œuvre du programme CERC dans le Sud- font l'objet d'une évaluation des risques sécuritaires. En utilisant la check-list en Annexe, l'évaluation des risques sécuritaires des deux communes est respectivement présentée ci-après. Le niveau de risque et les dispositions à prendre par commune concernée sont **colorées en vert**.

#### Evaluation des risques sécuritaires dans CR Manevy

Check-list d'évaluation des risques sécuritaires du programme mis en œuvre par le FID				
DIR	DRP			
Région	Anosy			
District	Amboasary			

Commune	Manevy			
Date	16-avr-21			
Contexte				
Paramètres	OUI	NON	Observations	
Est-ce que la commune est-elle accessible en véhicules ?		x	A pied	
Si non, la marche dure-t-elle moins d'une heure ?		x	10heures	
Est-ce que la commune et le trajet pour y parvenir sont généralement couverts de réseaux téléphoniques ?		x	CR Bevoay, environ à 75km	
Est-ce que le marché est proche de la commune ?		x	CR Ranomafana, environ à 60 km	
La commune ne comporte-t-elle pas de fief des dahalo ?		x	Fokontany d'Antsely et de Soarano ont même démontré leur résistance au programme	
Est-ce que les détachements de la gendarmerie se trouvent à proximité du lieu de paiement ?	x		-Poste avancé de la gendarmerie : à 90 km environ de la brigade de la gendarmerie à Esira -Caserne militaire la plus proche : à 250 km environ du centre de commandement opérationnel de kéré (CCOK) à Amboasary - Des éléments (nombre 9) de la Gendarmerie sont actuellement stationnés à Manevy après pacification	
Est-ce que la commune est régie un DINA ?		x		
Actions prévues par le FID/ les autorités compétentes dans le cadre du programme				
Convoi de fonds véhiculé		x	A pied, fonds dans un sac à dos	
Garde-corps avec port d'armes cachées et en tenue civile		x	Forces de l'ordre en treillis avec fusil d'épaule de port apparent (trop visible)	
Rapport de force entre les forces de sécurité prévues et les dahalo en termes de stratégie de combat, d'effectif, de catégorie d'armes <b>en faveur des forces de sécurité publiques</b>		x	L'analyse de rapport de force suivante donne avantage aux « dahalo » : <ul style="list-style-type: none"> <li>· <u>Catégorie d'armes utilisées par le dahalo</u> : même catégorie que celles des forces de l'ordre</li> <li>· <u>Effectif lors d'une attaque</u> : les "dahalo" (50 à 100) sont largement nombreux par rapport aux forces de sécurité (20 éléments maximum)</li> <li>· <u>Stratégie de combat</u> : Les dahalo sont en parfaite connaissance du terrain (cheminement, compartiment et caractéristique topographique militaire du terrain) comparé aux forces de sécurité (existence des éléments non locaux)</li> <li>· <u>En cas d'attaque ou accrochage</u> : embuscade, bouclage ou encerclement par le dahalo sur la route : pas de stratégie de REPLI du côté de forces de l'ordre car il est impossible de faire demi-tour vu qu'ils sont pris entre deux feux, alors ils doivent RIPOSTER et TENIR LE COUPS en attendant l'arrivée de renfort militaire éventuel</li> <li>· <u>En cas de besoin de renfort militaire en cours d'accrochage</u> : intervention trop tardive vu la difficulté d'accès, l'éloignement géographique important et l'enclavement total de la zone</li> </ul>	
Paiement via mobile Banking		x	Paiement organisé	

La distance à parcourir par les bénéficiaires pour percevoir l'argent ne dépasse pas le rayon de 5 km		x	Chef-lieu de commune Ranomafana, demi-journée de marche à pied
Opération de pacification prévue	x		
<b>RESULTATS</b>	<b>11 réponses « NON » sur 13 : 85%</b>		
<b>Critères d'interprétation des résultats</b>	<b>Niveau de risque sécuritaire à Magnevy</b>		
Si le taux de réponses NON est strictement inférieur à 50%	Risque faible à modéré		
Si le taux de réponses NON est à 50% (85%)	Risque élevé		

### Evaluation des risques sécuritaires dans CR Tanandava Mandrere

DIR	DRP				
Région	Anosy				
District	Taolangaro				
Commune	Tanandava				
Date	16-avr-21				
<b>Contexte</b>					
<b>Paramètres</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>Observations</b>	
Est-ce que la commune est accessible en véhicules ?			x	A pied	
Si non, la marche dure -t-elle moins d'une heure ?			x	10heures	
Est-ce que la commune et le trajet pour y parvenir sont généralement couverts de réseaux téléphoniques ?			x	CR Bevoay, environ à 75km	
Est-ce que le marché est proche de la commune ?			x	CR Ranomafana, environ à 80 km	
Est-ce que la commune ne comporte pas de fief des dahalo ?			x	Il existe dans certaines Fokontany des communautés de dahalo	
Est-ce que les détachements de la gendarmerie se trouvent à proximité du lieu de paiement ?		x		Poste avancé de la gendarmerie le plus proche : à 80 km environ de poste avancé de la gendarmerie à Ranomafana casernes militaires la plus proche : à 200 km environ de la 2 ème région militaire à Fort-Dauphin Des éléments de la Gendarmerie sont actuellement installés dans la commune après pacification	
Est-ce que la commune est régie par un DINA ?		x		Le DINA y est appliqué	
<b>Actions prévues par le FID/autorités compétentes dans le cadre du programme</b>					
Convoi de fonds véhiculé			x	à pied, fonds dans un sac à dos	
Garde-corps avec port d'armes cachées et en tenue civile			x	En treillis avec fusil d'épaule de port apparent (trop visible)	
Rapport de force entre les forces de sécurité prévues et les dahalo en termes de stratégie de combat, d'effectif, de catégorie d'armes en faveur des forces de sécurité publiques			x	L'analyse de rapport de force suivante donne avantage aux « dahalo » : <ul style="list-style-type: none"> <li>· <u>Catégorie d'armes utilisées par le dahalo</u> : même catégorie que celles des forces de l'ordre</li> <li>· <u>Effectif lors d'une attaque</u> : les "dahalo" (50 à 100) sont largement nombreux par rapport aux forces de sécurité (20 éléments maximum)</li> <li>· <u>Stratégie de combat</u> : Les dahalo sont en parfaite connaissance du terrain (cheminement, compartiment et caractéristique topographique militaire du terrain) comparé aux forces de sécurité (existence des éléments non locaux)</li> </ul>	

			<ul style="list-style-type: none"> <li>· <u>En cas d'attaque ou accrochage</u> : embuscade, bouclage ou encerclement par le dahalo sur la route : pas de stratégie de REPLI du côté de forces de l'ordre car il est impossible de faire demi-tour vu qu'ils sont pris entre deux feux, alors ils doivent RIPOSTER et TENIR LE COUPS en attendant l'arrivée de renfort militaire éventuel</li> <li>· <u>En cas de besoin de renfort militaire en cours d'accrochage</u> : intervention trop tardive vu la difficulté d'accès, l'éloignement géographique important et l'enclavement total de la zone</li> </ul>
Paiement via mobile banking		x	Paiement organisé
La distance à parcourir par les bénéficiaires pour percevoir l'argent ne dépasse pas le rayon de 5 km		x	Chef-lieu de commune Bevoay, 30 km, 4 heures de marche à pied
Opération de pacification prévue	x		
<b>RESULTATS</b>			<b>10 réponses « NON » sur 13 : 77%</b>

<b>Critères d'interprétation des résultats</b>	<b>Niveau de risque sécuritaire à Tanandava</b>
Si le taux de réponses NON est strictement inférieur à 50%	Risque faible à modéré
Si le taux de réponses NON est à 50% (77%)	<b>Risque élevé</b>

### CONCLUSION

Etant donné que les niveaux de risque sécuritaire dans les deux communes sont respectivement jugés **élevés** et que le FID doit **impérativement** intervenir dans les deux communes sous financement Ressources Propres Internes de l'Etat (RPI), les dispositifs suivants doivent être considérés :

- i. Limiter le trajet à pied en mobilisant les hélicoptères,
- ii. Saisir les entités chargées des transferts non monétaires pour pallier le problème sécuritaire et d'accès au marché. Il est à mentionner que le PAM prépare actuellement des interventions « Food » pour les ménages ciblés de ces 2 communes.
- iii. Limiter le nombre de transferts monétaires dans la mesure du possible,
- iv. Les éléments de la gendarmerie installés après pacification restent davantage dans les deux communes pendant et après intervention du FID,
- v. Escorter efficacement les missionnaires et les convois de fonds durant le trajet et durant le paiement.
- vi. Renforcer la sensibilisation des bénéficiaires sur les consignes de sécurité après paiement

Pour cela, **l'engagement des autorités locales** (Gouverneur, Préfet, chef de District, Maires, chef Fokontany, Chef coutumier, etc) est fortement requis pour que ces dispositifs sécuritaires suscités soient en place.



## Annexe : Check-list d'évaluation des risques sécuritaires dans les zones rouges

Check-list d'évaluation des risques sécuritaires du programme mis en œuvre par le FID					
DIR					
Région					
District					
Commune					
Date					
Contexte					
Paramètres	OUI	NON	Observations		
Est-ce que la commune est accessible en véhicules ?					
Si non, la marche dure-t-elle moins d'une heure ?					
Est-ce que la commune et le trajet pour y parvenir sont généralement couverts de réseaux téléphoniques ?					
Est-ce que le marché est proche de la commune ?					
Est-ce que la commune ne comporte pas de fief des dahalo ?					
Est-ce que les détachements de la gendarmerie les plus proches se situent à l'intérieur du rayon de 5 km de la commune ?					
Est-ce que la commune est régie par un DINA ?					
Actions prévues par le FID/autorité compétentes dans le cadre du programme					
Convoi de fonds véhiculé					
Garde-corps avec port d'armes cachées et en tenue civile					
Rapport de force entre les forces de sécurité prévues et les dahalo en termes de stratégie de combat, d'effectif, de catégorie d'armes en faveur des forces de sécurité publiques					
Paiement via mobile banking					
La distance à parcourir par les bénéficiaires pour percevoir l'argent ne dépasse pas le rayon de 5 km					
Opération de pacification prévue					

### Résultats :

Critères d'interprétation des résultats	Niveau de risque	Dispositions à prendre
Si le taux de réponses NON est strictement inférieur à 50%	Risque faible à modéré	
Si le taux de réponses NON est à 50%	Risque élevé	

## Annexe 13 : Convention entre SECNLS et FID (Annexe séparé du corps)

## Annexe 14 : Code de conduite du FID

### 1. A qui s'applique le présent code?

Ce code de conduite s'applique notamment à tout le personnel et tous les partenaires du FID.

## **2. Obligations**

### **2.1. Ethiques et Valeurs**

Au cours de vos interventions, il vous est demandé d'agir conformément à l'éthique et aux valeurs suivantes :

- Intégrité
- Respect du droit et des mœurs locaux en vigueur<sup>22</sup>
- Respect des autorités à tous les échelons
- Respect des ménages bénéficiaires
- Responsabilité
- Esprit d'équipe
- Engagement envers le code
- Conduite professionnelle
- Comportement convenable avec les populations ou les autorités : Vous devez toujours être conscient que vous ne pouvez faire votre travail qu'avec la bonne volonté et la coopération des populations et des autorités
- Faire preuve de bon sens
- Respect des différents manuels opérationnels en vigueur
- Respect de l'esprit de protection sociale et filets sociaux

### **2.2. Exactitude des informations**

Les données collectées lors de la mise en œuvre des activités doivent refléter un caractère exact. Ceci comprend non seulement l'exactitude des informations collectées, mais aussi d'autres données comme, notamment, l'établissement des ordres de mission, les calculs des indemnités, les remboursements des reliquats, les rapports de mission, les notes de frais, et d'autres documents, comme les curriculum vitae, sans que cette liste soit limitative.

---

<sup>22</sup> Les agents se préserveront des pratiques dans certaines localités qui puissent favoriser des cas de viols, de pédophilie

### **2.3. Protection des biens appartenant au FID**

Le FID exige que tout le personnel et ses partenaires protègent ses actifs. Tous les biens et matériels utilisés durant la mise en œuvre des activités du FID, doivent être utilisés à des fins légitimes, efficacement et uniquement pour les projets exécutés par le FID.

N'utilisez pas les biens appartenant au FID pour votre bénéficiaire personnel ou celui de quelqu'un d'extérieur au FID. Les actifs comprennent les ordinateurs, imprimantes, photocopieurs, tablettes, power bank, les laptops et les systèmes d'information, les voitures, les téléphones et les informations confidentielles, etc.

Le personnel/partenaire est tenu d'apprendre et de bien gérer les ressources et les biens appartenant au FID. Actuellement, les pénuries d'eau, de nourriture, d'énergie, de ressources naturelles s'aggravent dans le monde. De ce fait, il est sage de bien gérer leurs utilisations et leurs consommations.

Comment éviter le gaspillage ?

- Assurer que les lumières et les machines (ordinateur, imprimantes, etc.) soient éteintes avant de quitter les bureaux.
- Eviter de laisser couler de l'eau inutilement. Fermer bien les robinets pour éviter la goutte à goutte ou si des robinets sont abîmés, les réparer le plus vite possible (Un robinet qui fuit peut gaspiller entre 140 et 680 litres d'eau par jour).
- Bien comprendre la nécessité des matériels, des équipements, avant de procéder à un achat. Un objet en panne peut-être d'abord réparé avant d'être remplacé.
- Procéder aux recyclages quand c'est possible.

### **2.4. Communication externe au nom du FID**

Seul le Directeur Général du FID et/ou la personne mandatée par le DG sont autorisés à représenter le FID auprès des médias et/ou des autorités judiciaires.

### **2.5. Confidentialité**

Le FID respecte le caractère confidentiel des informations concernant tous le personnel et les partenaires, ainsi que leurs contrats. Ces derniers doivent également tenir confidentiels tous les informations et documents liés aux activités de FID.

### **2.6. Exigence en matière d'hygiène et d'assainissement<sup>23</sup>**

FID s'engage à ce que son personnel utilisent des installations sanitaires spécifiées respectant les standards de base pour éviter tout contact humain avec des substances ou produits dangereux qui pourraient nuire à leur santé : désinsectisation, évacuation des déchets, latrines, dératisation, etc. Les activités d'assainissement doivent être prises au sérieux car un milieu malsain peut entraîner de nombreuses maladies pour les employés.

Le personnel aura ainsi à sa disposition de l'eau potable, des installations sanitaires et vestiaires appropriées, ainsi que tout autre mobilier nécessaire à leur confort pendant la période la période d'exécution de leur mission.

---

<sup>23</sup> Il est recommandé que l'entreprise s'adonne à des activités d'assainissement du milieu : dératisation, débroussaillage, désinsectisation.

## 2.7. Respect des instructions de travail raisonnables

FID est tenu de bien respecter correctement les droits de son personnel conformément aux normes du travail et des normes environnementales et sociales élaborés par la banque : respect des congés des personnels, respects des horaires de travail, protection des personnels contre les risques liés au travail, etc.

## 3. Interdictions

Les interdictions suivantes s'appliquent au personnel et partenaires de FID.

### 3.1. Corruption

Le personnel et les partenaires du FID devront s'abstenir d'user de leur position pour obtenir un avantage personnel ou au profit d'un tiers, pendant la mise en œuvre des activités, conformément à la loi 2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption.

### 3.2. Violences et harcèlement

Le FID s'engage à faire en sorte que son personnel et ses partenaires travaillent dans un environnement sûr et respectueux, exempt d'intimidation, de violence, et harcèlement sous toutes ses formes.

#### 3.2.1. Violence

La violence est définie comme étant l'usage de force/pouvoir exercée par une personne ou un groupe de personnes dans le but de contraindre, de détruire ou d'endommager :

Il est du devoir de chacun de se respecter verbalement que physiquement sans tenir compte de son sexe. D'après UNFPA<sup>24</sup>, la violence basée sur le genre (VBG) est une forme de violence touchant l'homme, les femmes, les jeunes filles, les jeunes garçons en même temps. Cependant, les femmes et les jeunes filles sont les plus souvent concernées du fait de leur vulnérabilité.

Exemples :

- Violence physique : gifles, coups, blessures, amputation d'un membre, tirer les cheveux, frapper, et occasionnant douleurs, gêne ou blessures. etc.
- Violence sexuelle : agression sexuelle, viol, harcèlement sexuel, avances sexuelles déplaisantes, transmission volontaire des IST/SIDA...etc.
- Violence psychologique : intimidations<sup>25</sup> et menaces, discrimination de enfants sur la base du sexe, exploitation des femmes/filles, ...etc.
- Violence économique : prostitutions forcées, interdiction d'exercer une profession ou une activité économique, proxénétisme, etc.
- Violence verbale : insultes, injures, langage grossier, humiliation, etc.

#### 3.2.2. Harcèlement

---

<sup>24</sup> Fonds des Nations Unies pour la Population

<sup>25</sup> Mauvais traitement répétitif d'autrui qui menace, humilie ou intimide le (la) victime. D'habitude, elle prend la forme d'agressions verbales dans un milieu de travail et le plus souvent d'ordre psychologique plutôt que physique. Voici quelques exemples d'intimidation :

- Rappeler sans cesse vos erreurs
- Critiquer injustement une personne
- Punir une personne sans en avoir de raison
- Répandre des rumeurs malveillantes, de commérage ou des insinuations
- Rabaisser les opinions d'une personne

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique, visant à affaiblir la personne qui en souffre. On distingue le harcèlement moral, le harcèlement physique et le harcèlement sexuel :

- Harcèlement moral : conduites abusives (gestes, paroles, comportements) répétées, systématiques qui gênent et dégradent les conditions de vie et/ou de travail de la personne concernée.
- Harcèlement sexuel verbal : blagues sexistes, remarques sur l'apparence physique ou sur la vie privée, etc.
- Harcèlement sexuel non-verbal : sifflements, regards à connotation sexuelle, etc.
- Harcèlement sexuel physique : attouchements, touchers physiques, se faire embrasser, chatouiller, etc.

### 3.3. Traite / exploitation sexuelle<sup>26</sup>

Tout le monde peut être victime d'exploitation sexuelle mais personne ne doit en être victime encore plus les enfants.

Traite : Exploitation d'individus à des fins lucratives (exploitation dans la prostitution, exploitation dans la mendicité, esclavage, etc.). Les personnes victimes de la traite peuvent être exploitées sexuellement ou soumises à des travaux forcés ou autres.

La traite est régie et punie par la Loi n° 2007-038 du 14 Janvier 2008 modifiant et complétant certaines dispositions du Code Pénal Malgache sur la lutte contre la traite des personnes et le tourisme sexuel.

### 3.4. Travail des enfants<sup>27</sup>

Le FID et ses partenaires doivent veiller à ce que chaque enfant impliqué dans le Projet vit dans un environnement favorable à leur développement physique, intellectuel et moral. Ils doivent être protégés contre toute forme de violence, d'exploitation et abus sexuel, de discrimination, de maltraitance et de toutes formes de dangers qui pourront affecter leur sécurité. Pour leur bien-être, les enfants mineurs ne doivent pas travailler, cela signifie priver leur enfance. Encore plus, ils ne doivent pas être exploités à des fins commerciales. Voici quelques formes de travail interdits aux enfants mineurs :

- Les travaux forcés,
- La traite,
- Prostitution,
- Tâches ménagères pendant de longues heures, port d'objets lourds, etc.

### 3.5. Autres agissements à proscrire

Le personnel et les partenaires du FID doivent s'abstenir de :

- Déléguer ses fonctions à une autre personne (i) cas FID : qui n'est pas dans l'organigramme (ii) cas partenaire : qui n'a pas été présentée dans le contrat du partenaire.
- Se faire accompagner dans le cadre du travail par des personnes qui ne sont pas des acteurs<sup>28</sup> du programme, sans l'autorisation préalable de FID.
- Promettre quoi que ce soit à la population.

---

<sup>26</sup> Article 7 : « Art.334 quarter - L'exploitation sexuelle, définie par l'article 333 ter, est punie de la peine de cinq (05) à dix (10) ans d'emprisonnement et d'une amende de 4 000 000 Ar à 20 000 000 Ar. L'exploitation sexuelle est punie des travaux forcés à temps si elle a été commise sur la personne d'un enfant, de l'un ou de l'autre sexe, au-dessous de l'âge de quinze ans accomplis. Si l'exploitation sexuelle a été commise à des fins commerciales sur un enfant de dix-huit (18) ans, l'auteur est puni des travaux forcés à temps. »

<sup>27</sup> Décret relatif au travail des enfants, Article. 15. -Toutes les formes de travail forcé ou obligatoire notamment la vente et la traite des enfants, l'utilisation des enfants comme gage pour payer la dette de la famille, l'esclavage, le recrutement forcé ou obligatoire en vue de l'utilisation des enfants dans des conflits armés sont interdits.

<sup>28</sup> Autorités locales, bénéficiaires, partenaires, etc

- Tenir des discussions sur des sujets sensibles (d'ordre politique, religieux, etc.) pendant la mise en œuvre des activités.
- Se mêler à des conflits entre habitants.
- Se livrer à des activités autres que celles du Projet.
- Abandonner votre travail
- S'enivrer durant les heures de travail.
- Fraude
- Vol
- Négligence
- Abus

#### 4. Prise de décision et code de conduite

##### 4.1. Cas de doutes

S'il vous arrivait d'avoir des doutes sur la conduite à adopter lors d'une prise de décision, posez-vous les questions suivantes :

- Est-ce que cela est conforme au code ?
- Est-ce que cela est légal et conforme aux procédures ?
- Est-ce que cela reflète les valeurs et l'éthique que vous devez observer ?
- Est-ce que cela donne une bonne image de moi et du FID ?

Si la réponse à l'une de ces questions est « NON », ne le faites pas. Et si vous continuez à avoir des doutes, demandez conseil auprès des Responsables suivants :

- Le Directeur Général (DIRGEN)
- Les personnes mandatées par le DG
- Le Responsable Gouvernance citoyenne (RGC)
- Le Chef de Service Ressources Humaines (CSRH)
- Le Chef de Service Sauvegarde Environnementale et Sociale (CSSES)

##### 4.2. Signaler les manquements présumés du Code

Chacun de nous a l'obligation de faire observer ce code de conduite. Si vous observez un comportement qui vous préoccupe, ou qui est susceptible de représenter une violation de notre Code, signalez-le rapidement. En agissant ainsi, vous donnez au FID la possibilité d'étudier le point qui lui est signalé et, le cas échéant, d'y remédier, idéalement avant qu'il ne devienne une infraction à une loi ou un risque à la bonne réalisation des activités du FID.

Pour signaler une violation, utiliser généralement le mécanisme de gestion des plaintes du FID sauf pour le cas d'une corruption où les plaintes doivent être directement déposées soit :

- Par téléphone en composant le numéro vert *033 54 600 21*,
- Sur la page Facebook : *Bianco Madagascar*
- En ligne : *<https://bianco-mg.org>*

Les plaintes relatives aux incidents suivants doivent être obligatoirement signalées au TTL de la Banque Mondiale dans les meilleurs délais et déclenchent les **protocoles y afférents** :

1. Accidents engendrant décès / infirmité,
2. Violence basée sur le genre (VBG), notamment les abus/harcèlements sexuels et exploitations sexuelles
3. Violence sur les enfants

## 5. Aucunes représailles

Le FID apprécie l'aide des Agents de terrain/missionnaires qui alertent sur les problèmes potentiels que le FID doit régler. Un Agent qui signale de bonne foi une violation du code de conduite ne peut subir un préjudice en termes de :

- Menace,
- Intimidations,
- Harcèlement ou toutes autres violences,
- Suspension de contrat.

## 6. Application du Code de conduite et Contrat

Le code de conduite fait partie intégrante du contrat/ du TDR/ de la convention signé (e) par chaque personnel et partenaire du FID. A son tour, ce dernier est tenu d'informer et de faire signer ce code à tous ses agents de terrain respectifs.

Le personnel du FID est également tenu de consacrer au moins une séance d'information du présent code à tous les partenaires du FID.

En signant ce code de conduite, et/ou le contrat/ la convention - signature qui doit être précédée de la mention « *Lu et approuvé* » - le partenaire et ses agents de terrain reconnaissent qu'ils :

- Ont lu tout le code de conduite et compris leurs responsabilités,
- Ont eu l'occasion de poser des questions pour clarifier des aspects peu clairs du code,
- Acceptent de respecter ses principes,
- Acceptent de signaler au FID toute violation du code,
- Acceptent de coopérer dans toute enquête sur les violations du code,

Le fait de ne pas avoir lu le Code ou de ne pas avoir signé ne peut pas servir d'excuse pour ne pas se conformer au Code et ne pas être passible de sanctions.

Nom, Prénom et Signature (Signataire du contrat/convention), précédée de la mention « *Lu et approuvé* »

### Annexe 15 : Sanctions liées au non-respect du code de conduite

	Nullité du contrat	Exception d'inexécution	Exécution aux frais du débiteur	Suspension du contrat	Mise en demeure	Résiliation	Poursuite judiciaire
Ethiques et Valeurs				☑	☑	☑	
Exactitude des informations	☑			☑	☑	☑	☑
Communication externe au nom du FID				☑	☑	☑	☑
Protection des biens appartenant au FID				☑	☑	☑	☑
Confidentialité				☑	☑	☑	☑
Respect des instructions de travail raisonnables		☑	☑	☑	☑	☑	☑
Corruption	☑			☑	☑	☑	☑
Violences et harcèlement				☑	☑	☑	
Traite / exploitation sexuelle				☑	☑	☑	
Travail des enfants				☑	☑	☑	

	Nullité du contrat	Exception d'inexécution	Exécution aux frais du débiteur	Suspension du contrat	Mise en demeure	Résiliation	Poursuite judiciaire
Déléguer ses fonctions à une autre personne (i) cas FID : qui n'est pas dans l'organigramme (ii) cas partenaire : qui n'a pas été présentée dans le contrat du partenaire.			☑	☑	☑	☑	☑
Se faire accompagner dans votre travail par des personnes qui ne sont pas des acteurs <sup>29</sup> du programme, sans avoir informé votre chef et obtenu l'autorisation de sa part.					☑	☑	
Promettre quoi que ce soit à la population.			☑		☑	☑	☑
Tenir des discussions sur des sujets sensibles (d'ordre politique, religieux, etc.) pendant la mise en œuvre des activités.					☑	☑	
Se mêler à des conflits entre habitants.				☑	☑	☑	
Se livrer à des activités autres que celles du Projet.				☑	☑	☑	☑
Abandonner votre travail		☑		☑	☑	☑	☑
S'enivrer durant les heures de travail.				☑	☑	☑	☑
Fraude,			☑	☑	☑	☑	☑
Vol,				☑	☑	☑	☑
Négligence			☑	☑	☑	☑	☑
Abus				☑	☑	☑	☑

<sup>29</sup> Autorités locales, bénéficiaires, partenaires, etc



---

**Annexe 16 : Plan d'actions de lutte contre le VBG**

Résultat attendu: Niveau de risque VBG réduit			
En vert:	Réalisations		
	Actions	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de réalisation
Cartographier et évaluer les acteurs VBG existants	Cartographie des acteurs VBG existants	CSSSES/Spécialiste VBG	Présence ou absence cartographie
	Evaluation de la capacité des acteurs VBG, Identification des besoins en service, proposition de stratégies de renforcement de la prise en charge VBG	Consultant externe	Rapport d'évaluation
Intégrer la gestion du risque de VBG dans les instruments de sauvegarde du FID	Mise à jour des instruments SES	CSSSES/Spécialiste VBG	Taux d'instruments révisés (CGES/MDPE/ fiches environnementales/Fiche de supervision/ canevas de suivi SES/ code de conduite )
Renforcer la capacité du FID et des partenaires du FID dans la prévention et la réponse aux VBG	Formation du CSSSES	Institution spécialisée (Access Tahiana USAID))	Présence ou absence Rapport de formation
	Formation des DIR	CSSSES	Présence ou absence Rapport de formation
	Recrutement d'un spécialiste VBG	CSSSES	Présence ou absence notification
	Formation des partenaires du FID	SOSESS	Nombre de PV
Intégrer la gestion des risques VBG dans le processus de passation de marché	Préparer les exigences/dispositions/ attentes VBG à considérer dans les dossiers d'appel d'offre	CSSSES/Spécialiste VBG	Présence ou absence exigences VBG dans DAO
	Les inclure dans les dossiers d'appel d'offres	service passation de marché	
	Insérer systématiquement le code de conduite dans les contrats des partenaires	service passation de marché	Taux de contrats pourvus de code de conduite
S'assurer que les codes de conduite sont effectivement signés et compris	Organiser des séances d'information sur le code de conduite pour tout le personnel et partenaires du FID	CSSSES/Spécialiste VBG/SOSESS	nombre de PV
	Insérer systématiquement du code de conduite dans les contrats du personnel et des partenaires	service RH/ service passation de marché	Taux de contrats pourvus de code de conduite
	Inclure dans les spécifications "passation de marchés" que les partenaires doivent veiller à ce que tout son personnel de terrain signent le code de conduite	service passation de marché	Mention ou non dans contrat
Informers les communautés affectées par le projet des risques liés au VBG	Information –sensibilisation sur l'importance et les mesures VBG	SO DIR/partenaires	nombre de PV
	Mise à jour du guide de sensibilisation VBG MACC en y incluant que tout le personnel/partenaires du FID sont tenus de respecter le code de conduite	CSSSES/Spécialiste VBG	Mention ou non dans contrat
	Sensibilisation des bénéficiaires au VBG	Prestataires, MACC	types de supports élaborés et partagés
Disposer d'un mécanisme de gestion de plainte adapté au cas de VBG	Identifier les canaux multiples	SO DIR	Liste des canaux multiples
	Intégrer les procédures particulières VBG (canaux multiples, confidentialité, preuve) dans le mécanisme de plaintes en place	CSSSES/Spécialiste VBG/RGCS	Mention ou non des procédures particulières dans le mécanisme de gestion des plaintes
Mettre en place des dispositifs de prévention VBG au niveau des chantiers	Mise en place des latrines séparées H/ F, bien verrouillées, bien accessibles au niveau des chantiers/ espaces physiques	Chef de chantier	Taux de chantiers pourvus de latrines séparées
	Ajouter un message de lutte VBG, au panneau de chantier	CSSSES/Spécialiste VBG/service communication	Taux de panneaux de chantiers pourvus de messages VBG
S'assurer de la disponibilité de financement pour le recrutement éventuel de fournisseurs de service afin d'assurer la prise en charge des cas éventuels	Budgétiser le coût de la stratégie de prise en charge VBG définie	CSSSES/Spécialiste VBG/service financier	Présence ou absence budget

## Annexe 17 : Protocole à déclencher en cas de VBG

En cas de violence basée sur le genre (VBG) dans le cadre de la mise en œuvre du programme :

- Inciter la victime à consulter au plus vite possible, le centre de service de prise en charge<sup>30</sup> le plus proche ou en appelant le numéro vert 813, à déposer une plainte auprès du FID et à faire des poursuites judiciaires.
- Une fois que le FID reçoit la plainte, les dispositions à prendre sont détaillées dans le tableau suivant:

<b>Cas de figures</b>	<b>Décisions jusqu'à ce que le verdict soit prononcé.</b>	<b>Décisions si l'accusé est jugé coupable</b>	<b>Qui prend la décision ?</b>
<i>Si auteur : personnel du FID (sous contrat)</i>	Suspension du contrat	Résiliation du contrat	Service RH + responsable des Affaires Juridiques
<i>Si auteur : prestataire du FID (sous contrat)</i>	Suspension du contrat de l'agent concerné	Résiliation du contrat de l'agent concerné	Service de la passation de marché + Responsable des Affaires Juridiques
<i>Si auteur : partenaire du FID (sous convention/TDR)</i>	Interdiction de l'agent concerné à intervenir dans le programme du FID	Poursuite de l'interdiction de l'agent concerné à intervenir dans le programme du FID	Direction concernée + Responsable des Affaires Juridiques
<i>Si auteur : bénéficiaire</i>	Suspension du bénéficiaire	Exclusion du bénéficiaire du programme	Commission avec au moins : directeur, service, responsable et chargé de projet concernés, chargé de la gouvernance citoyenne et chargé de la sauvegarde environnementale et sociale & sécurisation

## **Annexe 18 : Protocole à déclencher en cas d'exploitation des enfants/violence envers les enfants**

1. En cas de violence envers les enfants dans le cadre de la mise en œuvre du programme :

<sup>30</sup> Police, tribunal, centre d'écoute et de cellules juridiques, ONG, etc. (se référer à la cartographie des centres de service de prise en charge)

- Inciter les témoins ou les parents de la victime à consulter au plus vite possible, le centre de service de prise en charge le plus proche ou le réseau de protection de l'enfant ou à appeler le numéro vert **147** et y déposer une plainte.
- Une plainte doit également être déposée auprès du FID pour l'institution puisse prendre les dispositions selon le cas de figure dans le tableau suivant :

<b>Cas de figures</b>	<b>Décisions jusqu'à ce que le verdict soit prononcé.</b>	<b>Décisions si l'accusé est jugé coupable</b>	<b>Qui prend la décision ?</b>
<i>Si auteur : personnel du FID (sous contrat)</i>	Suspension du contrat	Résiliation du contrat	Service RH + responsable des Affaires Juridiques
<i>Si auteur : prestataire du FID (sous contrat)</i>	Suspension du contrat de l'agent concerné	Résiliation du contrat de l'agent concerné	Service de la passation de marché + Responsable des Affaires Juridiques
<i>Si auteur : partenaire du FID (sous convention/TDR)</i>	Interdiction de l'agent concerné à intervenir dans le programme du FID	Poursuite l'interdiction de l'agent concerné à intervenir dans le programme du FID	Direction concernée + Responsable des Affaires Juridiques
<i>Si auteur : bénéficiaire</i>	Suspension du bénéficiaire	Exclusion du bénéficiaire du programme	Commission avec au moins : directeur, service, responsable et chargé de projet concernés, chargé de la gouvernance citoyenne et chargé de la sauvegarde environnementale et sociale & sécurisation

## 2. En cas de constat d'emploi d'enfants âgés de moins de 15 ans :

### a) **Dans les garderies ou les crèches mobiles :**

- Aviser le parent ayant emmené les enfants à la garderie
- Faire renvoyer immédiatement les enfants chez eux

- Donner un avertissement au ménage exploitant l'enfant
- Exclure le ménage du programme en cas de récidive

**b) Dans les chantiers HIMO :**

- Faire renvoyer immédiatement les enfants chez eux
- Mettre le ménage en statut « absent » pour la journée
- Donner un avertissement au ménage exploitant l'enfant
- Exclure le ménage du programme en cas de récidive

**c) Dans les chantiers « Réhabilitation/reconstruction des infrastructures » et ses sites connexes :**

- Arrêter l'enfant dans son travail,
- Donner un avertissement au ménage exploitant l'enfant
- Exclure le ménage du programme en cas de récidive

DISTRIKA:

TONTOLO IVELOMANA

KAOMININA:

FOKONTANY:

TANANA MISY NY SEHAM-PAMOKARANA:

IREO VOKATRA HO ZARAINA: Mariho « X » izay mifanaraka amin'ny zava-misy



Zana-kazo  
Masomboly



Hazo  
Zana-trondro



Voankazo (jirofo, kafe, voankazo, ...)  
Hafa: .....

**PV N°01: FITANANA AN-TSORATRA NY FOMBA HIZARANA NY VOKATRA AMIN'NY AMBANGOVANGONY**

Anio .....faha ....., dia nivory teto amin'ny ..... ny tompon-tany miaraka amin'ireo mpisitraka izay natrehan'ny .....

Tapaka tamin'izany fa mandritra ny fotoana nifanarahan'ny roa tonta fa, rehefa tonga ny fotoana hiakaran'ny vokatra dia toy izao ny fepetra hizarana izany:

- 1) Ireo mpisitraka nahafeno farafahakeliny ny tahapahavitrihana ...% tamin'ny fikojakojana ihany no mahazo anjara vokatra. Ireto avy ny andraikitra sahanin'ny CGE (Kaomity mpikolokolo) entina manatanteraka ny fizarana vokatra:
  - a. Mametraka ny rindrandamina entina hikojakojàna ny asa natao;
  - b. Mampahafantatra ny olona amin'ny fotoana tokony hanaovany ny anjarany;
  - c. Mamoaka lisitry ny olona tokony hanatanteraka ny fikojakojana rehefa tonga ilay fotoana;
  - d. Mampanao sonia na lavotondro izay tonga nikojakoja ;
  - e. Mamoaka ny tahampahavitrihana isaky ny mpisitraka rehefa hizara vokatra ;
  - f. Mamoaka ny lisitry ny mpisitraka nahafeno ny fepetra amin'ny fizarana ny vokatra
- 2) Mahazo anjara mitovy ireo mpisitraka rehetra nahafeno ny fepetra voalaza etsy ambony;
- 3) Ireo mpisitraka tsy miasa (inaptes) dia tsy mahazo vokatra;
- 4) Mariho x eo amin'izay mifanaraka amin'ny zava-misy:

Raha toa ka mbola hita nisy fambolena teo amin'ilay tany, talohan'ny tetikasa dia arahina ireto dingana manaraka ireto:

- a. Tombanana aloha ny fatran'ny vokatra tokony niakatra tamin'io fambolena io, anatin'ny hektara iray (..... T/ha<sup>31</sup>) sy taona iray.
- b. Faritana ny isan'ny taona tsy nahafahan'ny mpamboly mamboly eo amin'ilay tany intsony hatramin'ny fotoanan'ny fizarambokatra. Eto dia heverina ho ..... taona izany.
- c. Tombanana ny fatra sy ny vidin'ny vokatra very nateraky ny tetikasa amin'ny alalan'ny fampiasana ny vidiny hita eny antsena amin'ny fotoana hizarana ny vokatra.
- d. Tadiavina ny fatran'ny vokatra ho zaraina, mifanaraka amin'ny vidimbokatra very nateraky ny tetikasa, (voafaritana ao amin'ny dingana c)
- e. Ary zaraina izany ho an'izay namboly teo amin'ilay tany, izay voalaza anarana manaraka ireto:

Raha toa kosa efa tsy nahita fambolena intsony teo amin'ilay tany, talohan'ny tetikasa dia mifanaraka ny roa tonta fa..... (%) ny vokatra ho zaraina, no anjaran'ny tompontany.

<sup>31</sup> Sampandraharaha ny fambolena sy fiompiana akaiky indrindra (daty)

5) Ny tsirairay amin'ny mpisitraka dia manome .... % ny anjarany ho an'ny kaomity mpiahy ny mpiarabelona

6)

Rehefa novakiana teo imason'ny daholobe ity fitanana an-tsoratra ity dia miaraka manao sonia eto ambany:

Ny solontenan'ny Mpisitraka

Ny Tompon-tany

Ireo namboly teo amin'ny tany (ankoatran'ny tompon-tany)

Ny Sefo Fokontany

DISTRIKA:

TONTOLO IVELOMANA

KAOMININA:

FOKONTANY:

TANANA MISY NY SEHAM-PAMOKARANA:

IREO VOKATRA HO ZARAINA: Mariho « X » sy NY FATRA, eo amin'izay mifanaraka amin'ny zava-misy

Zana-kazo:                       Hazo                                       Voankazo (jirofo, kafe, voankazo,  
 Masomboly                       Zana-trondro                       Hafa: .....

**PV N°02: FITANANA AN-TSORATRA NY FOMBA HIZARANA NY VOKATRA AMIN'NY ANTSIPIRIANY**

Anio .....faha ....., dia nivory teto amin'ny ..... ny tompon-tany miaraka amin'ireo mpisitraka izay natrehan'ny .....

Tapaka tamin'izany fa mandritra ny fotoana nifanarahan'ny roa tonta fa rehefa tonga ny fotoana hiakaran'ny vokatra dia toy izao ny fepetra hizarana izany:

- 1) Ireo mpisitraka nahafeno farafahakeliny ny tahapahavitrihana ...% tamin'ny fikojakojana ihany no mahazo anjara vokatra. Ireo avy ny andraikitra sahanin'ny CGE (Kaomity mpikolokolo) entina manatanteraka ny fizarana vokatra:
  - a. Mametraka ny rindrandamina entina hikojakojana ny asa natao;
  - b. Mampahafantatra ny olona amin'ny fotoana tokony hanaovany ny anjarany;
  - c. Mamoaka lisitry ny olona tokony hanatanteraka ny fikojakojana rehefa tonga ilay fotoana;
  - d. Mampanao sonia na lavotondro izay tonga nikojakoja ;
  - e. Mamoaka ny tahampahavitrihana isaky ny mpisitraka rehefa hizara vokatra ;
  - f. Mamoaka ny lisitry ny mpisitraka nahafeno ny fepetra amin'ny fizarana ny vokatra
- 2) Mahazo anjara mitovy ireo mpisitraka rehetra nahafeno ny fepetra voalaza etsy ambony;
- 3) Ireo mpisitraka tsy miasa (inaptes) dia tsy mahazo vokatra;
- 4) Mariho x eo amin'izay mifanaraka amin'ny zava-misy:

Raha toa ka mbola hita nisy fambolena teo amin'ilay tany, talohan'ny tetikasa

- a. Ny fatran'ny vokatra tokony niakatra tamin'io fambolena io tao anaty taona iray dia heverina ho ..... (fatra) araka ny voalaza ao anaty PV N°01;
- b. Ny isan'ny taona tsy nahafahan'ny mpamboly mamboly eo amin'ilay tany intsony hatramin'izao fotoana fizarambokatra izao dia heverina ho ..... taona, araky ny fifanarahana tao amin'ny PV N°01;
- c. Ny vidin'ireo vokatra tokony niakatra teo amin'ilay tany amin'izao fotoana izao eny antsena dia ..... [ Ariary/ venty (*farito*)]
- d. Noho izany, ny totalimbodin'ny vokatra very, nateriky ny tetikasa dia hiverina ho ..... Ariary.
- e. Ny fatran'ny vokatra ho zaraina mifaranaka amin'ny dingana **d** dia heverina ho ..... (fatra).

Raha toa kosa efa tsy nahita fambolena intsony teo amin'ilay tany, talohan'ny tetikasa dia ..... (fatra), no anjaran'ny tompontany, izay mifanaraka amin'ny .....% voalaza anaty PV N°01,



- 5) Ny ambiny voafaritra ho ..... (fatra) dia zaraina mitovy amin'ny mpisitraka rehetra nahafeno ny fepetra voalaza ao amin'ny dingana 1. Izany hoe ny mpisitraka nahafeno fepetra dia hahazo anjara .....(fatra) isan'olona.
- 6) Ny kaomity mpiahy ny mpiarabelona dia hahazo anjara .....(fatra), mifanaraka amin'ny .....% voalaza anaty PV N°01.

Aorian'ny fampindrana ny tany mandritra ny .....taona manomboka amin'ny daty....., dia manaiky fa rehefa miakatra ny vokatra dia hifampizara amin'ny Mpisitraka ka ny fifampizarana ny vokatra dia nofaritana ho .....taona aorian'ny fizarana ny vokatra voalohany.

Rehefa novakiana teo imason'ny daholobe ity fitanana an-tsoratra ity dia miaraka manao sonia eto ambany:

Ny solontenan'ny Mpisitraka

Ny Tompon-tany

Ireo \_\_\_\_\_ namboly teo amin'ny tany (ankoatran'ny tompon-tany)

Ny Sefo Fokontany

**FISY FANAMARINANA NY FIZARANA SY FANDRAISANA NY VOKATRA**

DATY:

DISTRIKA:

TONTOLO IVELOMANA

KAOMININA:

FOKONTANY:

TANANA MISY NY SEHAM-PAMOKARANA:

VOKATRA NOZARAINA :

<b>N°</b>	<b>ANARANA</b>	<b>Mpisitraka nikojakoja/Tompon- tany/Mpamboly teo amin'ily tany talohan'ny tetikasa(ka tsy tompon-tany)</b>	<b>FATRANY (farito ny venty fandrefesana)</b>	<b>SONIA/ LAVOTONDRO</b>
01				
02				
03				
04				
05				
06				
07				
08				
09				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				

26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				
49				
50				
51				
52				
53				
54				
55				
56				

<b>58</b>				
<b>59</b>				
<b>60</b>				
<b>61</b>				
<b>62</b>				
<b>63</b>				
<b>64</b>				
<b>65</b>				
<b>66</b>				
<b>67</b>				
<b>68</b>				
<b>69</b>				
<b>70</b>				
<b>71</b>				
<b>72</b>				
<b>73</b>				
<b>74</b>				
<b>75</b>				
<b>76</b>				
<b>77</b>				
<b>78</b>				
<b>79</b>				
<b>80</b>				
<b>81</b>				
<b>82</b>				
<b>83</b>				
<b>84</b>				
<b>85</b>				
<b>86</b>				
<b>87</b>				
<b>88</b>				

<b>89</b>				
<b>90</b>				
<b>91</b>				
<b>92</b>				
<b>93</b>				
<b>94</b>				
<b>95</b>				
<b>96</b>				
<b>97</b>				
<b>98</b>				
<b>99</b>				
<b>100</b>				
<b>101</b>				
<b>102</b>				
<b>103</b>				
<b>104</b>				
<b>105</b>				
<b>106</b>				
<b>107</b>				
<b>108</b>				
<b>109</b>				
<b>110</b>				
<b>111</b>				
<b>112</b>				
<b>113</b>				
<b>114</b>				
<b>115</b>				
<b>116</b>				
<b>117</b>				
<b>118</b>				
<b>119</b>				

<b>120</b>				
<b>121</b>				
<b>122</b>				
<b>123</b>				
<b>124</b>				
<b>125</b>				
<b>126</b>				
<b>127</b>				
<b>128</b>				
<b>129</b>				
<b>130</b>				
<b>131</b>				
<b>132</b>				
<b>133</b>				
<b>134</b>				
<b>135</b>				
<b>136</b>				
<b>137</b>				
<b>139</b>				

Ny Komity mpikolokolo

## Annexe 20 : Check-list de supervision SES (Annexe séparé du corps)

## Annexe 21 : Canevas de suivi SES (Annexe séparé du corps)

## Annexe 22 : Grilles d'évaluation rapide du risque de contamination d'une nappe phréatique

**Tableau 1. Risques de contamination des eaux souterraines\***

Groupe de sol hydrologique (texture du sol)	Niveau de la nappe phréatique			
	Moins de 0,9 m (3 pi)	0,9–4,5 m (3–15 pi)	4,6–13,5 m (16–45 pi)	Plus de 13,5 m (45 pi)
Profondeur de la roche-mère à moins de 0,9 m (3 pi)	1	1	1	1
Terre noire ou organique	1	—	—	—
Rapide (sable)	1	1	1	2
Moyen (loam)	1	1	2	3
Lent (loam argileux)	1	2	3	4
Très lent (argile)	1	3	4	4

\* Cotes des risques de contamination des eaux souterraines en cas de déversement ou de fuite d'un contaminant : 1 - Élevés; 2 - Modérés; 3 - Faibles; 4 - Très faibles.

**TABLEAU 2. Distances minimales recommandées entre les puits et les sources potentielles de contaminants\***

Risques de contamination des eaux souterraines (tableau 1)	Distance minimale entre un puits et une source potentielle de contaminants	
	Puits foré à la sondeuse	Puits creusé ou foré à la tarière
	1 Élevés	Plus de 90 m (300 pi)
2 Modérés	24–90 m (76–300 pi)	47–90 m (151–300 pi)
3 Faibles	15–23 m (50–75 pi)	30–46 m (100–150 pi)
4 Très faibles	Au moins 15 m (50 pi)*	Au moins 30 m (100 pi)**

## Annexe 23: Plan de gestion des déchets

Types de déchets	Mode de gestion des déchets
Terre/matière végétale issues des chantiers FSP	Fosse à ordures avec tri Valorisation des déchets biodégradables en compost
Pots plastiques issus du reboisement FSP	Fosse à ordures avec tri Minimisation de la production de déchets en développant les pots biodégradables et les plants en boulette
Déchets domestiques issus des sites EBE	Fosse à ordures avec tri Valorisation des déchets biodégradables en compost
Boues issues du curage des canaux d'assainissement ACT	Evacuation des boues vers une zone de dépôt agréée par l'autorité locale et collecte de ces boues par la commune urbaine
Déchets de chantier issus des travaux ACT/ Infrastructures	Evacuation des déchets vers un site de décharge agréé par l'autorité locale

## Annexe 24 : Gestion des EPI selon le type d'activités

Activité	Kit complet	Renouvellement EPI
FSP	Chapeaux Bob, gilets fluorescents, chaussures semi- fermées, masques et gants pour les ouvriers spécialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les deux (02) interventions</li> <li>• Dotation de kiranyls aux remplaçants</li> </ul>
ACT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Activités autres que curage des canaux (assainissement) : Chapeaux Bob, gilets fluorescents, chaussures semi-fermées, masques, gants.</i></li> <li>• <i>Curage des canaux d'assainissement : Chapeaux Bob, gilets fluorescents, chaussures fermées (bottes obligatoires pour les travailleurs qui sont contraints de descendre dans le canal) et semi-fermées, gants, masques</i></li> </ul>	Aucun
Réhabilitation/re construction des infrastructures	Casques, gilets fluorescents, chaussures fermées de sécurité	Aucun

## Annexe 25 : Liste des médicaments dans une boîte à pharmacie

Traitement/Matériels	Type du produit
Antidouleur et fièvre	Paracétamol 500 mg Aspégic pour enfant
Anti-inflammatoire	Diclofénac 50 mg
Antiseptique	Bétadine
Décontaminant des matériels souillés	Alcool 70°
	Coton hydrophile
	Compresse stérile
	Sparadrap perforé
Antidiarrhéique	Bande de gaz stérile
	Smecta
Matériels	SRO
	Ciseaux à bout rond
	Garrot plat